ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 302-20031104

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

rapport annuel 02|03

Ordre
des pharmaciens
du Québec

DÉPÔT LÉGAL : 2e TRIMESTRE 2003
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-922438-05-8

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1T6
Tél. : (514) 284-9588 • No sans frais : 1 800 363-0324
Télécopieur : (514) 284-3420
Courriel : ordrepharm@opq.org
Site : www.opq.org

Président / Présidente de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Monsieur le Président / Madame la Présidente,
J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Recevez, Monsieur le Président / Madame la Présidente l'expression de mes salutations les plus distinguées.

MARC BELLEMARE
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Québec, juin 2003

MAÎTRE MARC BELLEMARE, MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Monsieur le Ministre,
J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.Ce rapport a été rédigé selon les prescriptions du Règlement concernant les normes relatives à la confection et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre plus haute considération.

PIERRE DUCHARME, PHARMACIEN
Secrétaire général
Montréal, juin 2003

MAÎTRE JEAN K. SAMSON PRÉSIDENT, OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre plus haute considération.

PIERRE DUCHARME, PHARMACIEN
Secrétaire général
Montréal, juin 2003

Sommaire

3 MESSAGE DU PRÉSIDENT

5 BUREAU, COMITÉ ADMINISTRATIF ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

9 EFFECTIF PROFESSIONNEL

12 SERVICE DES ENQUÊTES

14 COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

18 SYNDIC

20 ACTIVITÉS DISCIPLINAIRES ET COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

22 DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE ET DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

25 COMPOSITION DES COMITÉS AU 31 MARS 2003

28 LE BUREAU 2002-2003 ET LE PERSONNEL DE L'ORDRE

29 RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

30 RAPPORT FINANCIER

45 FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Message du président

Mon rapport marque, cette année, la fin de mon second mandat à titre de président de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Depuis quatre ans, nous avons travaillé sans relâche, les administrateurs du Bureau et la permanence, à relever les défis d'une profession en profonde mutation dans une perspective de protection du public en matière de soins pharmaceutiques.

Ce furent des années extraordinaires. Parfois difficiles, toujours stimulants, les dossiers se sont succédés à un rythme effréné. Certaines décisions marqueront sans doute l'histoire de la pharmacie. Rappelons-nous seulement l'octroi du droit de prescrire la contraception orale d'urgence, ou la reconnaissance de la compétence du pharmacien à initier ou à modifier la thérapie médicamenteuse en fonction d'une ordonnance.

La reconnaissance de deux principes

Au-delà des textes législatifs et réglementaires, ces exemples marquent la reconnaissance de deux grands principes trop longtemps occultés, d'une part, celui qu'il faut confier au professionnel de la santé le mieux placé pour agir auprès du patient la responsabilité et l'autonomie de sa prestation de service, et d'autre part, qu'en matière de traitement médicamenteux, ce professionnel est sans contredit le pharmacien.

Je crois pouvoir dire au nom de toutes les personnes avec lesquelles j'ai œuvré que nous sommes fiers du travail accompli, fiers de notre profession et de notre ordre professionnel et fiers aussi d'avoir noué des liens de confiance et de respect avec nos associations professionnelles ainsi qu'avec la grande majorité des intervenants du monde pharmaceutique et des organismes gouvernementaux.

Les États généraux de la pharmacie

Un moment important de notre administration fut sans contredit la tenue des États généraux de la pharmacie. Rappelons qu'au terme de cette très importante consultation et réflexion, il est maintenant acquis que 98 % des pharmaciens considèrent devoir accorder plus de temps aux soins aux patients et moins aux aspects relevant de la distribution des médicaments. Dans une proportion de 92 %, les pharmaciens sont d'avis que l'Ordre devrait mettre en place un processus visant la reconnaissance des spécialités en pharmacie. Les pharmaciens considèrent à 88 % être en mesure, moyennant formation, d'initier et de superviser la thérapie médicamenteuse. L'Ordre devrait exercer un contrôle sur la formation continue des pharmaciens pour assurer le maintien de leurs compétences, 93 % estimant devoir investir davantage dans celle-ci. Enfin, 89 % sont d'avis qu'il convient de rehausser la formation universitaire de base.

Les actions entreprises par l'Ordre

Généralités ? Évidences ? Peut-être... Mais fort de ces constats, votre Ordre a entrepris un grand nombre d'actions concrètes en collaboration avec les associations et les universités suivant l'adoption formelle de résolutions à cet effet. Qu'il suffise de mentionner la transformation du programme de pharmacie vers le doctorat clinique (Pharm.D.) y incluant les stages post-grade de l'Ordre, l'introduction du principe de contrôle des compétences pour tous les pharmaciens en exercice, ou encore la réingénierie de la profession par une meilleure utilisation des assistants-techniques en pharmacie.

Mais les États généraux ont également permis de connaître l'opinion du public, ces patients qui reçoivent des soins tant en milieu communautaire qu'en établissement de santé. Ainsi, la population estime que le pharmacien devrait avoir un accès complet à l'information contenue dans le dossier médical du patient (76 %) et qu'il est en mesure d'ajuster la thérapie médicamenteuse de façon autonome (plus des 2/3 consultés). Et les pharmaciens se situent au tout premier rang de toutes les professions quant à la confiance octroyée par le public.

Des dossiers chauds

Outre la tenue des États généraux, nous nous sommes assurés de la conduite efficace des activités statutaires et politiques de l'Ordre. La coordination des travaux de plus de vingt (20) comités et de quatre (4) directions, la production de mémoires et la participation à six (6) commissions parlementaires, tout cela a été rendu possible grâce à un esprit de collaboration constant entre les administrateurs du Bureau, le comité administratif et la permanence de l'Ordre. Soulignons au passage quelques dossiers dont la pénurie, la restructuration administrative, le projet de loi 169 visant l'incorporation des professionnels, le projet de loi 90 modifiant en profondeur l'approche des champs de compétences professionnelles, les enquêtes sur la pharmacie vétérinaire, la protection de la confidentialité des données colligées par le pharmacien aux dossiers pharmacologiques, l'admission et la formation de pharmaciens étrangers, ainsi que la révision de la loi et des règlements entourant la pratique de la pharmacie au Québec.

Il reste de nombreux défis à relever. Des défis et des débats que l'Ordre à lui seul pourra difficilement mener sans le soutien et l'engagement personnel de chacun de ses membres.

La protection du public

L'indépendance et le désintéressement des pharmaciens doivent être abordés sans détour dans une perspective de saine gestion des contributions de l'industrie au chapitre des stratégies d'influence. Ces stratégies et ces argents peuvent et doivent apporter des bénéfices concrets à la population, laquelle est en droit d'exiger un comportement déontologique inattaquable de ses professionnels. On ne peut réclamer pour le médicament un statut distinct de celui de tout autre produit de consommation pour ensuite laisser libre cours à des pratiques commerciales relevant davantage de la quincaillerie que de l'éthique dans le domaine de la santé.

De même, ce droit de propriété si cher aux pharmaciens ne trouve de justification que dans le prisme de la protection du public. Des intérêts corporatifs menacent actuellement sérieusement ce droit. Malgré les divergences d'opinions quant à la façon d'aménager les actions de l'Ordre, je demeure convaincu qu'il est possible de mieux encadrer le développement harmonieux de la pharmacie communautaire dans le respect des intérêts publics et de celui des organisations soumises aux lois de la compétition dans l'océan commercial qui nous entoure.

L'estime de la profession

Mais un autre défi ne concerne que les pharmaciens eux-mêmes. Celui de l'estime de la profession, qui implique l'estime générale des consœurs et confrères exerçant la pharmacie quels que soient les secteurs d'activité concernés. C'est à ce prix que nous réaliserons ensemble l'interdisciplinarité, la continuité des soins et la meilleure utilisation des médicaments pour la population du Québec.

Voici donc le terme de ces deux mandats à la présidence. Comment remercier tous ceux et celles qui m'ont accordé leur confiance et soutenu tout au long de ces années ? Je n'emporte pas que des souvenirs de toutes ces heures de travail, j'emporte votre amitié. Merci donc aux administrateurs du Bureau, aux membres de la direction de la permanence et à chacun des employés de l'Ordre, et soyez assurés que ma collaboration est acquise à la prochaine administration et au futur président de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Paul Fernet
B. Pharm., LL. B.

Bureau, comité administratif et secrétariat général

Bureau

Le Bureau de notre Ordre est composé de 25 membres, dont on trouvera la liste plus loin. Le président, élu au suffrage universel, est appuyé de 20 pharmaciens et pharmaciennes élus par leurs pairs, et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions. Le mandat présidentiel est de deux ans, tandis que celui des administrateurs nommés ou élus est de quatre ans.

Il n'y a pas de limites au nombre de mandats. Le Bureau est imputable devant la société de l'ensemble des fonctions que le *Code des professions* confie aux ordres professionnels. Ainsi, il a la responsabilité ultime des activités relatives à l'admission à l'exercice et à la tenue du Tableau, à l'inspection professionnelle, au maintien et au développement de la compétence des membres, au respect de la déontologie et de la législation, et enfin au contrôle de l'exercice illégal. Chacune de ces activités fait l'objet d'une section distincte de ce rapport. Au cours de l'année, le Bureau a tenu sept rencontres régulières, une réunion d'orientation, et deux réunions extraordinaires dont une tenue par conférence téléphonique. Sauf cette dernière, toutes les réunions ont exigé une journée complète.

Lors de ces réunions, le Bureau de l'Ordre a adopté 126 résolutions. Nous vous présentons ci-dessous quelques-unes de ces résolutions, sélectionnées pour rappeler la variété et l'importance des questions sur lesquelles le Bureau est amené à réfléchir tout au long d'une année.

RÉSOLUTION BU020523-2

Il est proposé que l'Ordre des pharmaciens appuie le projet de loi 90, sous réserve que ce projet soit modifié en assurant une concordance du terme « ordonnance » applicable aux pharmaciens, et de redéfinir l'activité consistant à surveiller la thérapie médicamenteuse, et ce tel que discuté avec les représentants de l'Office des professions.
Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU020618-5

Il est proposé d'adopter le document intitulé : « Prise de position sur le Règlement sur l'accès à la marihuana à des fins médicales (...) ».
pour : 20, contre : 2, abstention : 0.
Résolution adoptée

RÉSOLUTION BU020618-7

Il est proposé de réaffirmer la position traditionnelle de l'Ordre à l'effet de s'opposer à toute forme de publicité sur les médicaments d'ordonnance s'adressant directement aux consommateurs.
Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU020618-17

Il est proposé d'entériner les critères de sélection révisés par le Comité pour le prix Louis-Hébert dans le processus de nomination d'un récipiendaire.
Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU020916-6

Il est proposé que tous les moyens soient pris pour réaffirmer le droit de propriété exclusive des pharmacies par les pharmaciens, et rappeler que l'exercice professionnel de la pharmacie comprend la sélection des produits pharmaceutiques requis pour l'exécution des ordonnances.
Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU021022-4

Il est proposé de nommer M. Benjamin Shara, trésorier honoraire de l'Ordre.
Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU021210-20

Il est proposé :

- que l'Ordre des pharmaciens nomme M. (...) à titre de gardien provisoire pour prendre en charge les ordonnances et les dossiers des clients de la pharmacie (...) à Montréal;
- que la prise en charge des médicaments détenus dans la pharmacie soit faite par l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU030204-6

Il est proposé d'entériner le «*Memorandum of Understanding*» conclu avec l'Ontario College of Pharmacists (OCP), et de mandater le président de l'Ordre, M. Paul Fernet, pour le cosigner avec son homologue de l'OCP.
Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU030204-8

Il est proposé d'adopter le texte français et la version anglaise du *Règlement modifiant le Code de déontologie des pharmaciens* tels que déposés, et de demander au secrétaire d'en aviser l'Office des professions.
Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU030204-12

Il est proposé que le Bureau de l'Ordre des pharmaciens du Québec :

1.- donne un accord de principe au projet de développement d'un programme de doctorat professionnel en pharmacie, donnant ouverture au permis d'exercice de la pharmacie, afin notamment d'améliorer l'intégration clinique des connaissances et l'utilisation des compétences du pharmacien;

2.- transmette officiellement cette résolution à tous les intervenants concernés, et notamment au ministère de la Santé et des Services sociaux, au ministère de l'Éducation, à l'Office des professions, à la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec et aux associations professionnelles en pharmacie.
Résolution adoptée, à l'unanimité

Comité administratif

Le Comité administratif, composé du président, de trois administrateurs élus occupant respectivement les postes de 1er vice-président, 2e vice-président et trésorier, ainsi que d'un administrateur nommé par l'Office des professions, gère les affaires courantes de l'Ordre. Il exerce à cette fin les pouvoirs que le Bureau lui délègue conformément au *Code des professions*.

Cette loi exige que le Comité administratif tienne au moins une séance à toutes les six semaines. Dépassant de loin cette exigence, le Comité administratif a tenu 14 réunions, soit neuf réunions régulières et cinq réunions extraordinaires, dont quatre par conférence téléphonique. Ces réunions ont également donné lieu à un nombre imposant de résolutions, soit au total 168, dont on trouvera quelques-unes d'entre elles ci-après, choisies aussi pour leur représentativité des travaux de ce comité.

Résolution CA020416-10

Suite au rapport d'enquête indiquant l'infraction suivante :

« La vente illégale, à Boucherville, d'un médicament par un non-pharmacien le 21 mars 2002, soit un format de 60 ml de Rogaine®, via le site Internet (...), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 35 de la *Loi sur la pharmacie* et sanctionnée par l'article 188 du *Code des professions* » ;

Il est proposé d'intenter des poursuites pénales contre (...) pour exercice illégal de la profession de pharmacien, à l'égard de l'infraction ci-haut décrite.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA020416-12

Suite au rapport d'enquête indiquant l'infraction suivante :

« Le ou vers le 16 janvier 2002, à Montréal, district de Montréal, d'avoir sciemment amené, par une autorisation ou un encouragement, une personne qui n'est pas membre de l'Ordre des pharmaciens du Québec, à exercer une activité professionnelle réservée aux membres de cet Ordre, alors qu'elle a notamment, via son site Internet (...), permis à (...) de vendre un médicament, à savoir du XENICAL®, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 188.1 du *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26) et se rendant ainsi passible des peines prévues à l'article 188 dudit code » ;

« Le ou vers le 21 février 2002, à Montréal, district de Montréal, d'avoir exercé une activité réservée aux membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec, alors qu'elle a, via son site Internet (...), communiqué des renseignements sur l'usage reconnu de médicaments, notamment le XENICAL®, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 35 de la *Loi sur la pharmacie* (L.Q. c.P-10) et se rendant ainsi passible des peines prévues à l'article 188 du *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26) » ;

Il est proposé d'intenter une poursuite pénale contre (...), à l'égard des infractions ci-haut décrites.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA020604-04

Afin d'éviter tout conflit entre les divers aspects de la mission de l'Ordre,

Il est proposé de ne pas confier aux mêmes procureurs les mandats reliés aux enquêtes disciplinaires et à l'exercice illégal et ceux reliés aux autres besoins et activités de la corporation.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA020604-12

Il est proposé d'apporter le soutien de l'Ordre au développement du projet de thérapie antituberculeuse sous observation directe en pharmacie communautaire.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA020716-08

Il est résolu que l'Ordre des pharmaciens du Québec, corporation légalement constituée et ayant son siège social au 266, rue Notre-Dame ouest, bureau 301, à Montréal, district de Montréal, intente une poursuite pénale contre (...) pour avoir amené une personne à utiliser le titre de pharmacien.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA021118-04

Il est proposé, pour les étudiants canadiens ayant obtenu un baccalauréat en pharmacie depuis moins de cinq ans d'une faculté de pharmacie agréée par le Conseil canadien d'agrément des facultés de pharmacie, et inscrits au programme de maîtrise en pharmacie hospitalière d'une faculté de pharmacie du Québec, de reconnaître les stages cliniques effectués dans le cadre de ce programme comme équivalents au stage internat, sous réserve que ce programme de baccalauréat respecte l'article 3 du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplômes aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA021209-04

Il est proposé de recommander au Bureau de l'Ordre de désigner chacun des membres du Conseil d'administration du FARPOPQ à titre de membre du Conseil d'administration du Fonds en fiducie de l'Ordre, aux fins d'assurer la gestion opérationnelle des dossiers de réclamations en cours, des placements et des suivis pertinents relativement à l'assurance responsabilité professionnelle de ses membres antérieure au 7 septembre 2000.

Résolution adoptée, à l'unanimité

En outre, le Comité administratif, à qui ce pouvoir est délégué par le Bureau, a étudié en cours d'année 23 recommandations en provenance du Comité d'inspection professionnelle. Toutes ces recommandations, sans exception, ont été entérinées.

Secrétariat général

Amorcée dès les premiers jours de l'année, la dotation des postes professionnels de l'unité administrative que constitue le secrétariat général n'a été complétée qu'en toute fin d'année. Ainsi, avec les nominations successives de la secrétaire générale adjointe, de l'adjoint aux affaires internes et de l'adjoint aux affaires externes, l'effectif du secrétariat général se retrouve maintenant complet pour la première fois en deux ans. Le défi, pour tout le personnel de cette unité, consiste maintenant à consolider cette structure par le développement de l'esprit d'équipe qui assurera la synergie indispensable au fonctionnement, non seulement du secrétariat général, mais aussi de l'ensemble de la permanence, et par la consolidation de procédures qui favorisera la qualité et la continuité des activités.

Comme durant l'année précédente, le secrétariat général a dû assumer sa part de projets spéciaux aussi nombreux que variés, qui s'ajoutent à ses fonctions statutaires. Parmi ceux-ci, il ne faut pas oublier le parachèvement des États généraux de la pharmacie, exercice de mobilisation professionnelle amorcé à l'automne 2000 et qui a connu son dénouement en mai 2002. Les consensus issus des États généraux ont trouvé une application immédiate lors de notre participation à la réflexion du Groupe de travail Bernier sur la réforme des professions de la santé. Toutefois, notre profession, comme la société toute entière, en ressentira les bénéfices pendant des années. Il serait d'ailleurs utile de planifier dès maintenant une démarche d'évaluation qui, dans un horizon de cinq ans par exemple, reviendrait sur cet effort de réflexion sans précédent au sein de notre profession.

L'année du secrétariat général aura été particulièrement marquée par les changements législatifs et réglementaires, ceux apportés par le législateur aussi bien que ceux issus de la volonté et de la réflexion des administrateurs de l'Ordre. L'implication du secrétariat général, en support aux activités du Bureau et des comités, a été importante dans les deux cas. À titre d'exemple, mentionnons le projet de loi 90, qui concrétise les travaux du Groupe de travail Bernier précité, le règlement sur les contrats d'acquisition et de gestion des pharmacies, et le règlement sur l'exercice de la pharmacie en société. Le Bureau a du reste entrepris en cours d'année un vaste chantier, celui de la révision de la *Loi sur la pharmacie* et de l'ensemble des règlements qui en découlent. Ces travaux, non encore terminés en fin d'année, devront donc se poursuivre dans les mois et même les années qui viennent.

L'arrivée récente d'un adjoint aux affaires externes donnera sans aucun doute un nouvel élan aux communications de l'Ordre à l'intention du public, de ses membres et même de son personnel. Néanmoins, avec des effectifs limités à cet égard, trois numéros de *L'Ordonnance* ont été publiés en cours d'année, en plus des envois postaux mensuels réguliers contenant la plupart du temps, sinon toujours, des communications des diverses unités administratives de l'Ordre.

Effectif professionnel

Notre profession fait face depuis quelques années à une sévère pénurie de son effectif professionnel. Bien que celui-ci s'accroisse à un rythme régulier, la croissance demeure insuffisante pour combler une demande qui augmente encore plus rapidement. Une lueur d'espoir toutefois : la hausse des admissions dans nos deux facultés de pharmacie commence à se faire sentir. Le nombre d'étudiants inscrits à l'un ou l'autre des stages de l'Ordre a en effet connu une forte hausse, comme le démontre le rapport sur l'admission à la pratique qui est intégré cette année à celui de la Direction de la formation continue et du développement professionnel dont cette activité relève désormais. Les tableaux 1 à 9 qui suivent donnent un aperçu de la composition, de la répartition et de l'évolution de l'effectif professionnel sous différents angles.

Comme le démontre le tableau 1, le nombre de pharmaciens s'est accru, en pourcentage comme en chiffres absolus, à un niveau comparable à celui de l'an dernier. Le nombre de nouveaux permis étant en baisse (- 15 unités), c'est le nombre de réinscriptions (+ 26) qui permet pour l'essentiel de maintenir l'augmentation de l'effectif à ce niveau.

TABLEAU 1
Effectif des membres

DATE	NOMBRE DE PHARMACIENS	% DE VARIATION
31-03-03	6 323	+2,6
31-03-02	6 159	+2,7
31-03-01	5 995	+2
31-03-00	5 878	+2,2
31-03-99	5 747	+1,7

Le tableau 2, qui identifie les entrées et les sorties, permet de constater que les réinscriptions sont dans une large mesure le fait de pharmaciennes, ce qui confirme nos données à l'effet que les retraits temporaires sont principalement reliés aux congés de maternité, nombreux dans une profession féminine à 59 %.

TABLEAU 2
Statistiques relatives à l'effectif

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Nouveaux permis	54	154	208
Réinscriptions	24	61	85
Démissions	25	67	92
Retraits pour non-paiement	12	10	22
Décès	9	2	11
Radiations disciplinaires	4	0	4
Nouvelles immatriculations	77	228	305

La répartition des pharmaciens en fonction des régions électorales de l'Ordre et des milieux de pratique a subi peu de modifications, comme le montrent les tableaux 3, 4 et 5. Les pharmaciens de pratique privée constituent 69,2 % de l'effectif, soit le même pourcentage que l'an dernier.

TABLEAU 3

Répartition géographique des pharmaciens

RÉGION	NOMBRE	% DE L'EFFECTIF	ÉCART AVEC L'AN DERNIER EN %
Région 1 Montréal	2 597	41,1	- 0,1
Région 2 Québec	1 282	20,3	- 0,1
Région 3 Trois-Rivières	330	5,2	+0,1
Région 4 Cantons de l'Est	194	3,1	+0,1
Région 5 Outaouais / Nord-Ouest	284	4,5	+0,2
Région 6 Saguenay / Lac-Saint-Jean	223	3,5	- 0,2
Région 7 Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord	226	3,6	- 0,1
Région 8 Richelieu / Saint-Hyacinthe / Granby	248	3,9	0
Région 9 Saint-Jean / Beauharnois	252	4	- 0,1
Région 10 Laurentides	585	9,3	+0,2
Hors-Québec	102	1,6	+0,1
TOTAL	6323	100	

TABLEAU 4

Effectif par milieux de pratique

STATUT	NOMBRE	% DE L'EFFECTIF	ÉCART AVEC L'AN DERNIER EN %
Salariés (officines)	2 824	44,6	- 0,3
Propriétaires	1 554	24,6	+0,3
Salariés (établissements publics)	1 124	17,8	+0,3
Autres milieux	821	13.0	- 0,3

TABLEAU 5

Ventilation de la composition de la catégorie Autres milieux

TYPE	NOMBRE
Industrie	291
Sans emploi	267
Gouvernement	90
Consultant	53
Enseignement	47
Cadre d'association	24
Autre profession	19
Hors-Québec	30
Total	821

Ainsi que le montre le tableau 6, 66 % des salariés en officine sont des femmes et 34 % sont des hommes. À l'inverse, seulement 37 % des propriétaires sont des femmes alors que 63 % sont des hommes.

TABLEAU 6

Répartition des genres par milieux de pratique

STATUT	HOMMES	%	FEMMES	%	TOTAL
Salariés (officines)	961	34	1863	66	2824
Propriétaires	979	63	575	37	1554
Salariés (établissements publics)	295	26,2	829	73,8	1124
Autres	361	44	460	56	821
Total	2596	41,1	3727	58,9	6323

TABLEAU 7

Âge moyen de l'effectif, par genre et milieux de pratique

STATUT	HOMMES	FEMMES	L'ENSEMBLE
Propriétaires	47,7 ans	42,5 ans	45,7 ans
Salariés (officines)	46,9 ans	37,4 ans	40,5 ans
Salariés (établissements publics)	47 ans	38,8 ans	40,5 ans

Les statistiques relatives au nombre et à la répartition des lieux d'exercice apparaissent aux tableaux 8 et 9. Ces statistiques constitueront sans aucun doute une surprise pour la plupart de ceux qui gravitent autour du monde de la pharmacie québécoise : pour la première fois depuis des années, le Québec compte quatre pharmacies communautaires de moins que l'année précédente. Il y a eu diminution du nombre d'unités dans les régions de Québec (5) et du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Côte-Nord (4) contre une augmentation dans la région de Montréal (8). La répartition globale des pharmacies a peu changé pour les autres régions. Ceci reflète possiblement les difficultés de recrutement qui découlent de la pénurie de l'effectif professionnel.

TABLEAU 8

Pharmacies communautaires / Établissements publics

	Nombre	% de variation (1 an)	% de variation (5 ans)
Pharmacies communautaires	1615	0 %	+ 6 %
Établissements publics	717*	+ 27 %	+ 26 %

*Les CLSC sont inclus dans cette statistique.

TABLEAU 9.

Répartition géographique des pharmacies communautaires

	NOMBRE	RÉPARTITION AU QUÉBEC EN %
Région 1 Montréal	597	37
Région 2 Québec	308	19,0
Région 3 Trois-Rivières	97	6,0
Région 4 Cantons-de-l'est	45	2,8
Région 5 Outaouais / Nord-Ouest	91	5,6
Région 6 Saguenay / Lac-Saint-Jean	77	4,8
Région 7 Bas-Saint-Laurent /Gaspésie / Côte-Nord	74	4,6
Région 8 Richelieu /Saint-Hyacinthe / Granby	79	4,9
Région 9 Saint-Jean / Beauharnois	84	5,2
Région 10 Laurentides	163	10,1
TOTAL	1615	100

Pour terminer, rappelons que la cotisation annuelle des pharmaciens s'élevait à 575 $. Cependant, pour ceux qui étaient âgés de plus de 65 ans au 31 mars 1995, elle était de 287,50 $. Pour ceux qui exerçaient à cette date depuis plus de 50 ans, la cotisation est acquittée par l'Ordre.

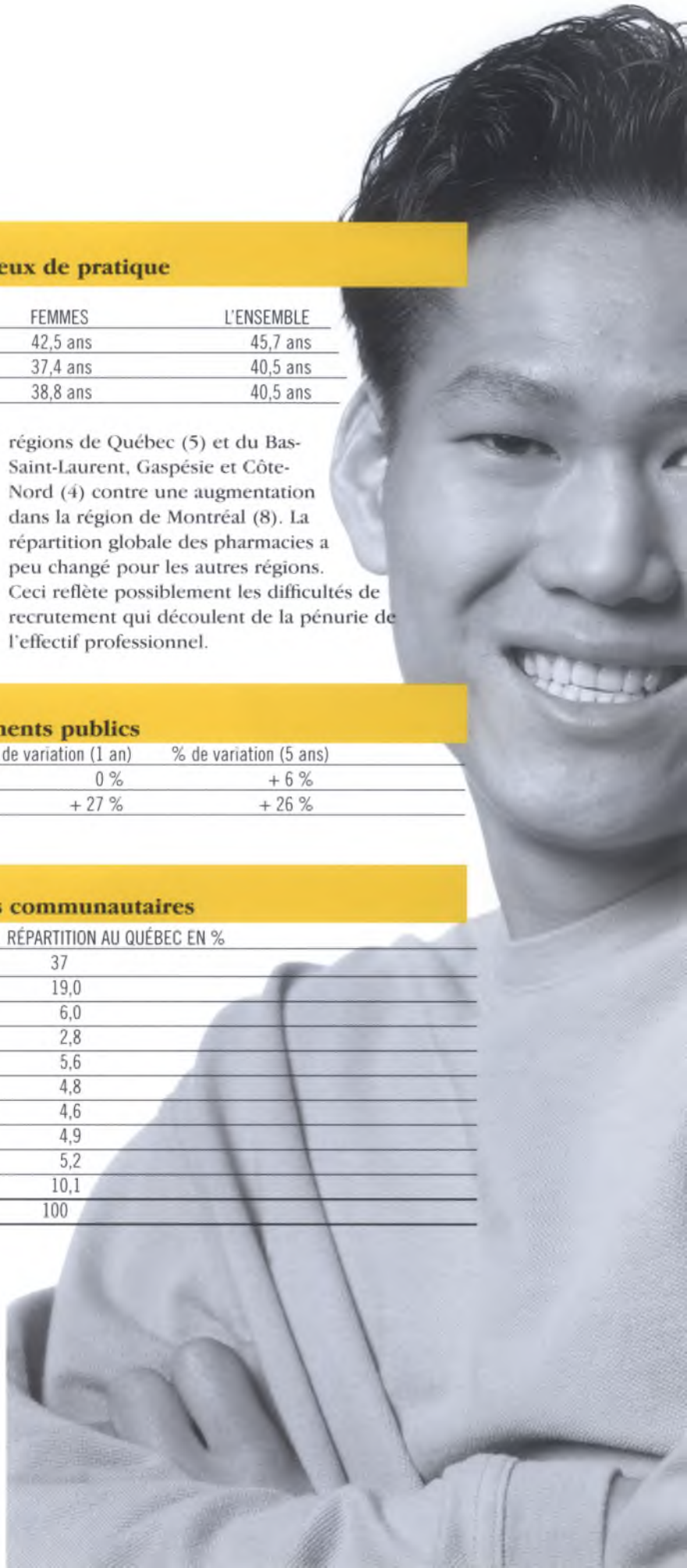

Service des enquêtes

MANDAT

Le service des enquêtes a pour mandat d'enquêter, au nom et sous l'autorité du Bureau, en matière d'exercice illégal de la pharmacie et de porter, le cas échéant, des plaintes contre des non-pharmaciens en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la pharmacie*, lui-même sanctionné en vertu de l'article 36 et prévu au *Code des professions* à l'article 188. Le service des enquêtes a également pour mandat de superviser les activités du programme Alerte.

Les activités en quelques chiffres

Au cours de l'année 2002-2003, l'Ordre a reçu 31 demandes d'enquêtes du public, de pharmaciens et d'autres professionnels. Durant l'exercice, le Comité administratif de l'Ordre a entériné par résolution cinq poursuites pour exercice illégal de la pharmacie. L'une de ces poursuites concernait un pharmacien radié qui a, malgré tout, posé des actes pharmaceutiques auprès du public. Les décisions judiciaires obtenues à la suite des poursuites ont conduit à la perception d'amendes totalisant près de 150 000 $.

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur les conditions et les modalités de vente des médicaments* adopté par l'Office des professions, le service des enquêtes oriente ses activités sur la prévention et l'information, en répondant aux questions des commerçants et en les aidant à accéder à la base de données grand public sur les médicaments en vente libre. C'est dans cet esprit de prévention que le service des enquêtes a expédié plusieurs lettres d'avertissement faisant suite à des plaintes reçues, lettres qui incluaient le guide d'utilisation de la base de données.

Activités du programme de surveillance Alerte

Depuis plusieurs années, l'Ordre a mis en place et opère un service permettant le dépistage des fraudes et des irrégularités relatives aux ordonnances ou à l'achat de médicaments, service connu sous le nom de programme Alerte.

Au cours de l'année écoulée, 1 292 alertes ont été transmises ce qui représente une hausse sensible par rapport à l'année précédente (1 192). Parmi les principaux motifs ayant mené à la transmission d'une alerte, on retrouve les fausses ordonnances (422), les visites multiples de médecins et de pharmaciens (133), la falsification d'une ordonnance (89) et le vol de carnets d'ordonnances (38).

Les tableaux 1 et 2 permettent de mieux cerner les activités de ce programme auquel l'Ordre affecte une employée à temps complet.

Tableau 1
Nombre d'alertes transmises aux pharmaciens par région administrative

	2002-2003	2001-2002
Montréal	497	576
Québec	173	168
Laurentides	145	131
St-Jean-Beauharnois	54	62
Cantons de l'Est	34	36
Trois-Rivières	44	38
Richelieu-St-Hyacinthe-Granby	37	28
Outaouais-Nord-Ouest	41	39
Saguenay-Lac St-Jean	28	22
Bas St-Laurent – Gaspésie – Côte-Nord	17	8
Toutes les régions	1	1

Tableau 2
Catégories de médicaments les plus impliqués dans les alertes

Narcotiques	333	432
Citons les substances les plus abusées :		
• Hydromorphone 123		
• Acétaminophène et codéine 39		
• Mépéridine 33		
• Oxycodone seul et en association 120		
Benzodiazépines	219	300
Drogues contrôlées	94	77
Citons les substances les plus abusées :		
• AAS/Caféine/butalbital 48		
• Méthylphénidate 29		
Antidépresseurs	35	28

Comité d'inspection professionnelle

MISSION

Définie aux articles 109 à 115 du *Code des professions*, la mission du Comité d'inspection professionnelle comporte deux volets : d'une part la surveillance de l'exercice de la profession et, d'autre part, la réalisation d'enquêtes particulières sur la compétence de certains membres, lorsque nécessaire.

ACTIVITÉS DU COMITÉ

En 2002-2003, dans son programme d'inspection professionnelle, le Comité a maintenu les grandes orientations adoptées lors de la réforme de 1999-2000. De plus, il entendait consolider les processus d'inspection déjà mis en place et les étendre à tous les secteurs d'activités.

Pour favoriser la poursuite de ses mandats et de ses orientations, le Comité s'est doté d'un programme qui comportait trois objectifs dits fondamentaux, huit objectifs et sept sous-objectifs opérationnels appuyés sur les trois grands principes suivants correspondant aux grands axes de la réforme de 1999-2000 :

- développement des mécanismes d'autoévaluation, par lesquels le pharmacien est invité à s'impliquer personnellement dans la démarche d'inspection, devenant ainsi, au propre comme au figuré, « l'inspecteur » de la qualité de ses actes et de sa compétence;

- détermination des objets essentiels de l'exercice professionnel, de façon à agir sur les aspects de cet exercice qui ont le plus grand impact sur la qualité des soins aux patients;

- priorisation des activités d'inspection en fonction de celles qui ont le plus grand impact sur la qualité des soins aux patients.

Afin d'atteindre ses objectifs le Comité a tenu, en 2002-2003, cinq réunions régulières, dont une générale impliquant aussi ses membres substituts, et trois réunions par conférence téléphonique. À l'exception des conférences téléphoniques et d'une réunion qui s'est tenue sur deux jours entiers, les réunions régulières ont exigé une journée complète. Le niveau de participation des membres aux réunions a été de 97,6 %. Les mandats de tous les membres se sont poursuivis cette année.

À la Direction des services professionnels, dont le mandat est d'appuyer le Comité dans ses travaux, deux postes d'inspecteurs-conseillers sont à combler. À cause de ces absences, les activités du Comité ont été quelque peu ralenties, mais se sont poursuivies efficacement.

OBJECTIFS FONDAMENTAUX

Les objectifs fondamentaux du Comité sont issus de la mission même qui lui est confiée par le *Code des professions*, c'est à dire la surveillance de l'exercice de la profession et l'évaluation de la compétence des membres de l'Ordre. Ainsi, le Comité doit :

- Procéder régulièrement à une activité d'inspection de l'exercice collectif des pharmaciens, et ce dans toutes les pharmacies communautaires et tous les établissements de santé du Québec.

- Procéder régulièrement à une activité d'évaluation de l'exercice individuel des pharmaciens, sur la base notamment des mécanismes d'autoévaluation retenus par le Comité.

- Procéder lorsque nécessaire aux enquêtes particulières sur la compétence. Procédure moins fréquente, l'enquête particulière sur la compétence s'impose lorsque les circonstances exigent un diagnostic plus précis de la compétence d'un praticien. Cette activité, parfois demandée par le Bureau de l'Ordre mais le plus souvent justifiée par les constatations des inspections, permet au Comité d'intervenir de façon plus efficace en identifiant les forces et les faiblesses du praticien. L'enquête particulière sur la compétence se présente sous la forme d'une entrevue orale structurée basée sur des situations cliniques standardisées.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Ces trois objectifs fondamentaux doivent se concrétiser en établissant des objectifs plus immédiats qui permettent de les atteindre et que le Comité a qualifié d'objectifs opérationnels. Comme nous l'avons déjà vu plus haut, ils étaient en 2002-2003 au nombre de huit auxquels s'ajoutaient sept sous-objectifs.

Les objectifs opérationnels comprennent principalement les divers éléments du programme général d'inspection qu'il faut développer; les sous-objectifs comprennent principalement les outils permettant de mettre sur pied les divers volets du programme général.

RÉSULTATS

Tout au long de l'année, le Comité a poursuivi l'atteinte de ses objectifs et principalement ses objectifs fondamentaux dont l'atteinte n'est évidemment pas négociable. Il est satisfait des résultats obtenus à cet égard. Ces résultats figurent aux tableaux 1 et 2 qui présentent, d'une part le sommaire des activités générales d'inspection et, d'autre part, le relevé des résolutions et recommandations du Comité de même que le nombre d'informations reçues de diverses sources. Le nombre d'activités d'inspection a toutefois diminué légèrement en milieu communautaire, en 2002-2003. Durant le troisième trimestre de l'année, un inspecteur-conseiller a accédé à d'autres fonctions au sein de l'Ordre, ce qui a porté à deux le nombre de postes d'inspecteurs à combler dans le secteur d'activité des pharmacies communautaires, d'où la baisse du nombre d'activités d'inspection notée précédemment dans ce secteur d'activité.

En outre, le Comité constate avec satisfaction que six des huit objectifs opérationnels arrivent à leur terme. C'est le cas notamment de la révision des modalités d'évaluation des enquêtes particulières sur la compétence, dont la phase de validation se termine et celui des inspections en vue de la certification de la conformité de la préparation des produits stériles à la Norme 95-01 en pharmacie communautaire. Deux nouvelles certifications ont été accordées, 21 pharmacies communautaires ont vu leur certification prolongée et deux ont cessé leurs activités de préparation de produits stériles.

Les objectifs opérationnels atteints ou qui arrivent à terme sont les suivants :

- Valider les modalités d'évaluation des enquêtes particulières sur la compétence et procéder à la formation des enquêteurs.
- Procéder aux inspections et à la certification de la conformité de la préparation des produits stériles à la Norme 95-01 en pharmacie communautaire.
- Développer le volet établissement de santé du programme de certification de la conformité de la préparation des produits stériles à la Norme 95-01.
- Poursuivre et finaliser la révision des mécanismes d'évaluation et d'encadrement des pharmaciens qui reviennent à l'exercice professionnel après une période de cinq ans.
- Ajuster le programme d'inspection en établissement de santé.
- Développer un programme d'inspection pour les pharmaciens suppléants.

Trois sous-objectifs opérationnels se sont ajoutés et ont été menés à terme en cours d'année ou le seront en 2003-2004 :

- Mise à jour de la Norme 92.02 : *Norme de distribution et de monitorage de la clozapine.*
- Développement d'un formulaire d'autoévaluation pour la préparation de produits stériles en établissement de santé.
- Révision du formulaire de vérification de la conformité à la Norme 95-01 de la préparation des produits stériles en pharmacie communautaire.

Il va sans dire que les autres objectifs qui n'ont pu être atteints au cours de l'année écoulée sont reportés, lorsque pertinents, au programme d'inspection 2003-2004.

TABLEAU 1
ACTIVITÉS D'INSPECTIONS 2002-2003

TYPES D'ACTIVITÉS	2001-2002	2002-2003
Activités d'inspection en pharmacies privées	388	335
Activités d'inspection en établissements du secteur public	32	36
Activités d'inspection de l'exercice individuel (tous les milieux)	913	769
Enquêtes particulières sur la compétence	5	10
Rencontres avec d'autres intervenants	104	238
TOTAL :	1442	1388

TABLEAU 2
RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS, INFORMATIONS

TYPES D'ACTIVITÉ	2001-2002	2002-2003
Résolutions d'enquête particulière sur la compétence	7	7
Recommandations de stage de perfectionnement / cours	7	6
Recommandations de restriction de permis	8	3
Résolutions de référence au syndic (*Code des professions*, art. 112)	4	1
Résolutions de référence au Comité de révision (*Loi sur l'assurance-maladie*, art. 48)	0	0
Résolutions de référence à d'autres ordres	0	0
Informations référées par le syndic (*Code des professions*, art. 122.1)	17	11
Informations référées par d'autres ordres	0	0
Attestations sur le dossier professionnel d'un pharmacien	76	60

PROBLÈMES PARTICULIERS

Le Comité a porté une attention particulière en cours d'année à 360 dossiers de pharmaciens ou d'établissements. L'étude de 173 de ces dossiers avait été amorcée pendant l'année précédente, alors que 187 nouveaux dossiers se sont ajoutés en cours d'année. Les constatations impliquées dans ces 187 nouveaux dossiers sont variables et souvent multiples; le tableau 3, qui suit, ne mentionne cependant que la constatation principale pour chacun.

TABLEAU 3
CAS PARTICULIERS

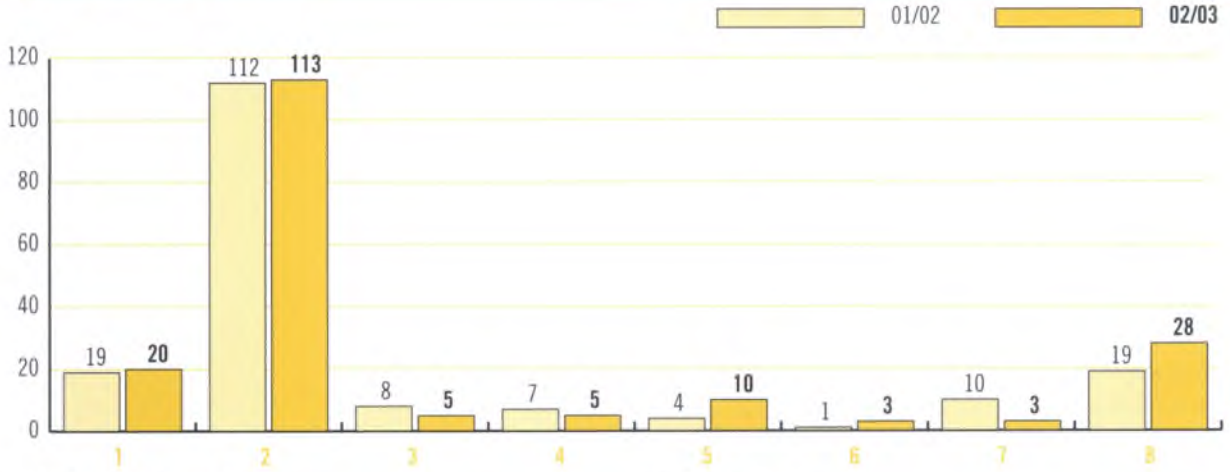

1. Tenue de pharmacie
2. Compétence professionnelle
3. Gestion des ordonnances et des dossiers-patients
4. Effectifs professionnels
5. Organisation
6. Gestion des stupéfiants
7. Retour à la pratique
8. Autres situations

Le Comité a continué à porter une attention particulière aux dossiers de formation continue des pharmaciens et à faire des recommandations et des suivis spécifiques lorsque nécessaire. Étant donné les changements législatifs qui amèneront les pharmaciens à poser de nouveaux actes, le Comité entend poursuivre cette orientation. Le Comité est de façon générale satisfait des correctifs apportés par les pharmaciens suite à ses recommandations. Dans plusieurs cas les progrès signalés sont remarquables. Le Comité constate encore cette année que les pharmaciens sont hautement satisfaits du programme d'appréciation de la qualité des inspections.

CONCLUSION

Conscient des changements législatifs survenus en janvier 2003 et qui modifient significativement la définition de l'exercice de la pharmacie, le Comité se penchera sur les mécanismes d'évaluation qui permettront de maintenir la qualité de pratique de la pharmacie dans tous les champs et secteurs d'activités. Le Comité est très satisfait de l'évolution de la situation au terme de cette année; il estime donc qu'il convient de poursuivre dans la même voie et de développer les outils qui permettront d'atteindre ses objectifs. C'est ce qu'il fera dans son programme d'inspection pour 2003-2004.

Syndic

En plus du Syndic, le service du syndic était composé, au 31 mars 2003, de trois syndics adjoints. Leur mandat est de faire enquête suite à une demande ou à une information à l'effet qu'un pharmacien aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* (L.R.Q.,c.C-26), de la *Loi sur la pharmacie* (L.R.Q.,c.P-10) ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

Au cours de l'exercice 2002-2003, le nombre de demandes d'enquête adressées à ce service se chiffre à 173. Quant aux informations reçues de divers organismes à l'effet qu'un pharmacien aurait commis une infraction, elles sont au nombre de 91.

La répartition des motifs de ces 264 demandes est la suivante:

MOTIF DES DEMANDES	Nombre	%
Erreur et omission	62	(23.5%)
Indépendance et désintéressement	46	(17.4%)
Comportement et attitude	32	(12.1%)
Publicité	26	(9.9%)
Loi sur la pharmacie (article 31)	10	(3.8%)
Tenue de pharmacie	8	(3.0%)
Code des professions (article 59.2)	6	(2.3%)
Intégrité*	5	(1.9%)
Étiquetage et dossiers	5	(1.9%)
Autres	64	(24.2%)

** Nouveau motif*

Nous constatons une augmentation des nouvelles demandes d'enquête reçues au cours des trois dernières années. Nous en avions reçu 158 en 2000-2001, 216 en 2001-2002 et 264 cette année.

Au cours de l'année 2002-2003, le service du syndic a procédé à l'étude finale de 160 dossiers ce qui a donné lieu à 69 rencontres avec des pharmaciens, soit 62 dans divers établissements, 7 à nos bureaux et 34 avec des non-pharmaciens.

De ces 160 dossiers d'enquête, 76 ont été jugés irrecevables faute d'infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur la pharmacie* ou ses règlements; 59 ont nécessité que des recommandations soient adressées à des pharmaciens; 14 ont conduit le syndic au dossier à porter 11* plaintes devant le Comité de discipline contre autant de pharmaciens; huit ont été transmis au Comité d'inspection professionnelle et les trois derniers ont été réglés à l'étape de la conciliation.

Les conclusions de ces enquêtes se répartissent donc comme suit :

CONCLUSION DES ENQUÊTES

	Nombre	%
Demandes retenues réglées à l'étape de la conciliation	3	1.9%
Demandes retenues transmises au Comité d'inspection professionnelle	8	5.0%
Demandes retenues avec dépôt de plaintes disciplinaires*	14	8.8%
Demandes retenues ayant nécessité des recommandations	59	36.8%
Demandes non retenues	76	47.5%

** Au total, 16 plaintes ont été portées devant le Comité de discipline au cours de l'année mais cinq d'entre elles concernaient des dossiers terminés au cours de l'année précédente.*

Au cours de la dernière année, le nombre de demandes d'enquête relatives au « comportement et attitude » des pharmaciens a diminué, passant de 51 demandes (23,6 %) à 32 (12,1 %). Par contre, celles concernant les motifs « erreur et omission » ainsi que « indépendance et désintéressement », ont augmenté, passant de 46 demandes (21,3 %) à 62 (23,5 %) et de 31 demandes(14,4 %) à 46 (17,4 %), respectivement.

Le nombre de demandes ayant pour motif « autre » a augmenté significativement, 64 (24,2 %) comparativement à 14 (6,5 %), dû principalement à la réception de 41 demandes relatives à la propriété des pharmacies.
Quant au nombre de nouvelles demandes relatives à l'absence de pharmaciens au moment où un ou des services pharmaceutiques sont rendus (infraction à l'article 31 de la *Loi sur la pharmacie*), il est sensiblement le même, soit dix comparativement à neuf l'an dernier.

Cinq plaignants insatisfaits de la décision du syndic au dossier de ne pas porter plainte devant le Comité de discipline se sont prévalus de l'article 123.4 du *Code des professions* pour demander l'avis d'un comité de révision au cours de la dernière année.

Au 31 mars 2003, le nombre de demandes d'enquête à traiter était de 226, alors que celui des dossiers en cours se chiffrait à 139, ce qui représente une augmentation de plus de cent demandes d'enquête actives par rapport au 31 mars de l'an dernier.

MOTIF

Répartition des demandes à traiter et en cours au 31/03/2003

	Nombre	%
Erreur et omission	85	23.3%
Comportement et attitude	71	19.5%
Indépendance et désintéressement	71	19.5%
Publicité	41	11.2%
Tenue de pharmacie	10	2.7%
Code des professions (article 59.2)	6	1.6%
Loi sur la pharmacie (article 31)	5	1.4%
Intégrité	5	1.4%
Étiquetage et dossiers	5	1.4%
Autres	66	18.0%

Enfin, cette année le service du syndic a reçu plus de 3 000 appels dont 58 % concernaient des demandes de renseignements relatives aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie. Répondre à ces demandes fait partie d'une volonté d'information et de prévention de ce service.

Activités disciplinaires et comité de révision des plaintes

Mandat

Le Comité de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec constitué en vertu des dispositions du *Code des professions*, est saisi de toute plainte formulée contre un pharmacien pour une infraction aux dispositions de la *Loi sur la pharmacie* et des règlements y afférents.

Pour l'année 2002-2003, le Comité de discipline a tenu six audiences sur culpabilité, trois audiences pour représentations sur sanction, 14 audiences sur culpabilité et sanction et une audience sur requête en radiation provisoire immédiate.

Au cours de cet exercice financier, le Comité a reçu 16 plaintes provenant du Syndic de l'Ordre ainsi qu'une plainte privée. De ce nom-bre, cinq dossiers étaient en cours et cinq plaintes n'avaient pas été entendues au 31 mars 2003.

Nombre et nature des plaintes reçues

Sur les 17 plaintes, cinq étaient portées en regard de l'article 4.01.01 q) du *Code de déontologie*, deux en regard des articles 4.01.01 q) et 3.03.02 du *Code de déontologie*, une en regard des articles 4.01.01 q), r) et 3.03.02 du *Code de déontologie*, une en regard des articles 3.01.05 et 3.06.01 du *Code de déontologie*, une en regard des articles 31 de la *Loi sur la pharmacie* et 4.01.01g) du *Code de déontologie*, une en regard de l'article 3.02.01 du *Code de déontologie*, une en regard de l'article 21 de la *Loi sur la pharmacie*, une en regard des articles 31 de la *Loi sur la pharmacie*, 3.01.04 et 4.01.01 j) et q) du *Code de déontologie*, une en regard des articles 4.01.01 f) et 4.02.02 du *Code de déontologie*, une en regard des articles 3.02.01 et 4.01.01 g) du *Code de déontologie*, ainsi qu'une plainte en regard des articles 1, 2, 9, 13 et 14 du *Règlement sur la tenue des pharmacies* et de l'article 2.01 du *Règlement sur l'étiquetage des médicaments et des poisons* et enfin, une en regard des articles 1, 9, 12, 13 et 14 du *Règlement sur la tenue des pharmacies*, art. 5 du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*, art. 40 du *Règlement sur les stupéfiants*, art. 4.01.01 h), q) et r) du *Code de déontologie*, art. 2.01 du *Règlement sur l'étiquetage des médicaments et des poisons*, art. 3.01.01 du *Code de déontologie*, art. 3.01 du *Règlement sur la tenue des dossiers, livres et registres par un pharmacien dans l'exercice de sa profession* et l'article 114 du *Code des professions*.

DÉCISIONS RENDUES PAR LES AUTRES INSTANCES

Le dossier 30-01-01446 a été inscrit en appel au Tribunal des professions. Il y a eu désistement le 13 mars 2003.

Comité de révision des plaintes

Il y a eu cinq demandes de révision entre le 1er avril 2002 et le 31 mars 2003. Dans les trois premiers cas, le comité a entériné la décision du Syndic. Pour ce qui est des deux autres cas, la décision n'était pas encore prise à la fin de mars, le comité devant se rencontrer en mai.

Nombre et nature des décisions rendues

# DOSSIER	INFRACTION(S)	DÉCISION	SANCTION
30-01-01446	Art. 4.01.01 q) du *Code de déontologie*		Radiation temporaire de 14 jours; publication d'un avis de cette radiation et les déboursés
30-01-01447	Art. 4.01.01 q) du *Code de déontologie*		Amende de 2 000 $ et les déboursés
30-01-01450	Art. 31 *Loi sur la pharmacie*, 59.2 du *Code des professions*, 5 du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*, 1, 7 et 9 du *Règlement sur la tenue des pharmacies*, 4.01.01 q) du *Code de déontologie*	Coupable	Amendes de 19 200 $, réprimande et les déboursés
30-01-01455	Art. 4.01.01 q) du *Code de déontologie*		Amende de 3 000 $ et les déboursés
30-01-01456	Art. 4.01.01 q) du *Code de déontologie*	Coupable	Amende de 2 500 $ et les déboursés
30-01-01457	Art. 4.01.01 q) et 3.03.02 du *Code de déontologie*	Coupable	Amendes de 3 300 $ et les déboursés
30-02-01458	Art. 59.2, 60, 114 et 122 du *Code des professions* , 32 de la *Loi sur la pharmacie*, 2.02 et 2.03 du *Règlement sur la disposition des médicaments et des poisons à la suite de la fermeture définitive d'une pharmacie*, 2.01 du *Règlement sur la tenue des dossiers, livres et registres par un pharmacien dans l'exercice de sa profession*	Autorise le retrait du chef #24; coupable des chefs #1 à 21 et 23; acquitté des chefs #22 et 25	Six périodes de radiation totalisant deux ans, réprimandes, publication d'un avis de radiation et les déboursés
30.02-01461	Art. 4.01.01 q) du *Code de déontologie*	Coupable	Amende de 1 500 $ et les déboursés
30-02-01462	Art. 4.01.01 q) du *Code de déontologie*	Coupable	Réprimande; recommande au Bureau d'imposer un stage de 60 heures; recommande au Bureau de limiter le droit de pratique pendant la durée du stage et condamne l'intimée aux déboursés;
30-02-01463	Art. 4.01.01 q) du *Code de déontologie*	Coupable	Amende de 2 500 $ et les déboursés
30-02-01464	Art. 3.01.05 et 3.06.01 du *Code de déontologie*	Coupable	
30-02-01465	Art. 31 *Loi sur la pharmacie* et 4.01.01g) du *Code de déontologie*	Coupable	Amende de 2 000 $; réprimande et les déboursés
30-02-01466	Art. 4.01.01 q) et 3.03.02 du *Code de déontologie*	Coupable	Amendes de 4 300 $ et les déboursés
30.02-01468	Art. 4.01.01 q) du *Code de déontologie*	Coupable	Amende 3 000 $ et les déboursés
30-02-01469	Art. 4.01.01 q) du *Code de déontologie*	Coupable	Amende de 3 000 $ et les déboursés
30-02-01470	Art. 3.02.01 du *Code de déontologie*	Coupable	Deux périodes de radiation totalisant deux mois; prend acte de l'engagement de l'intimé de rembourser une somme due à son ancien employeur; publication d'un avis de la radiation et les déboursés
30-01-01471	Art. 21 de la *Loi sur la pharmacie*	Plainte rejetée	
30-02-01473	Art. 3.01.04 et 4.01.01 j) q) du *Code de déontologie*, 31 de la *Loi sur la pharmacie*,	Ordonne la radiation provisoire immédiate de l'intimé; publication d'un avis de la radiation et condamne l'intimé aux frais de la publication, déboursés à suivre	
30-02-01474	Art. 3.03.02, 4.01.01 q) et r) du *Code de déontologie*	Coupable	Amendes de 3 400 $ et les déboursés
30-02-01478	Art. 4.01.01 f) et 4.02.02 du *Code de déontologie*	Coupable	Deux périodes de radiation totalisant 18 mois, amende de 1 000 $, publication d'un avis de radiation et les déboursés

Direction de la formation continue et du développement professionnel

ADMISSION À L'EXERCICE

Mandat

Le Comité d'admission à la pratique a pour mandat d'encadrer le fonctionnement du programme de stages de l'Ordre, d'étudier les demandes d'équivalence de diplômes et de recommander au Bureau de l'Ordre l'émission des permis d'exercice. De plus, le Comité conseille le Bureau sur toute question relative aux normes d'admission à la pratique.

Activités du Comité

En 2002-2003, le Comité a tenu quatre réunions qui ont donné lieu à de nombreuses résolutions visant la poursuite des objectifs déterminés par le Bureau.

Le Comité a élaboré et révisé plusieurs outils liés au stage Internat, notamment le guide du stagiaire, le guide du maître de stage, le rapport d'appréciation du stage et la grille d'évaluation du rapport de stage. Il a aussi modifié la procédure d'évaluation des demandes d'équivalence de diplômes pour les pharmaciens diplômés hors Canada.

Par ailleurs, à la suite d'une entente avec le Ontario College of Pharmacists, entente approuvée par le Bureau en février 2003, deux des cours complémentaires exigés au Québec seront offerts par la formation à distance dès l'année 2004.

Activités du Service de l'admission à la pratique

Maintenant intégré à la Direction de la formation continue et du développement professionnel (DFCDP), le Service de l'admission à la pratique a poursuivi sa procédure accélérée de correction des rapports de stage *Internat*, réduisant ainsi au minimum les délais d'obtention du permis pour les nouveaux diplômés. Les étudiants internes ont été rencontrés par la responsable du Service avant le début des stages afin de favoriser l'atteinte des objectifs du stage *Internat*.

Cependant, une légère dégradation dans la qualité des rapports de stage a été notée. En effet, les résultats obtenus en 2002-2003 par les étudiants se répartissent de la manière suivante :

Résultats de la correction des rapports

Mention	Nombre de rapports
Excellents	18
Très bons	71
Bons	70
Moyens	17
Total	176
Compléments de travaux exigés	11

Au cours de l'année 2002-2003, 208 permis ont été émis à 154 femmes et 54 hommes. Trois permis sans inscription au Tableau ont été attribués à des personnes ne désirant pas travailler en milieu communautaire ou hospitalier, ni utiliser le titre de pharmacien. Huit permis ont également été octroyés à des pharmaciens ayant sollicité une équivalence de diplômes. Ces derniers sont originaires des pays suivants: Algérie, Canada, États-Unis, France, Italie, Syrie et Russie.

Émission des permis d'exercice

Nombre de permis	Sexe		Permis sans inscription	Équivalence de diplômes
	F	H		
208	154	54	3	8

Au terme du présent exercice, le fichier de la population étudiante contenait 1047 dossiers actifs.

Répartition des étudiants par niveau académique

Année scolaire	Nombre d'étudiants
1	305
2	281
3	269
4	192
Total	1047

Parmi ceux-ci, 961 étudiants se sont inscrits à un stage.

Répartition des stagiaires par niveau du programme de stages

Stage premier cycle I	273
Stage premier cycle II communautaire	123
Stage premier cycle II établissement	131
Stage premier cycle III communautaire	91
Stage premier cycle III établissement	120
Stage premier cycle II et III industrie	10
Internat communautaire et établissement	213
Total	961

Le Service a aussi traité 76 demandes d'équivalence de diplômes provenant de pharmaciens originaires de l'extérieur du Québec. Les recommandations formulées par le Comité administratif varient de 5 à 96 crédits. Le Comité a précisé le niveau de réussite de certains stages prévus au programme de stages de l'Ordre.

Pays d'origine des demandeurs d'équivalence de diplômes

Pays	Nombre de candidats	Date d'obtention du diplôme en pharmacie
Algérie	9	1989, 1990, 1993, 1995, 1996, 1998, 1999, 2000
Allemagne	1	2001
Belgique	3	1987, 1990, 1996
Canada (hors Québec)	5	1990, 1991, 2002
Colombie	1	1998
Congo	4	1985, 1986, 1997
Cuba	1	1998
Égypte	1	1992
Émirats arabes unis	2	2000, 2002
Espagne	1	1991
États-Unis	3	1977, 1985, 2003
France	13	1971, 1975, 1978, 1980, 1985, 1989, 1990, 1993, 1994, 2001, 2002
Jamaïque	1	1996
Liban	3	1983, 1994, 2000
Libye	1	1996
Maroc	4	1992, 1993, 2000
Pérou	1	1990
Roumanie	7	1980, 1996, 1997, 1998
Russie	1	1996
Syrie	9	1965, 1981, 1984, 1998, 1989, 1990, 1991, 2001
Tunisie	3	1991, 1996, 1997
Vietnam	2	1977, 1988

FORMATION CONTINUE ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

La Direction de la formation continue et du développement professionnel (DFCDP) a pour mission de rendre les pharmaciens autonomes face à leur formation continue tout au long de leur vie professionnelle. Afin de remplir cette mission, la Direction a été impliquée dans de nombreux projets, entre autres, la fusion avec le Service de l'admission à la pratique. En effet, depuis octobre 2002, la DFCDP comporte trois secteurs d'activités : l'admission à la pratique de la pharmacie, le développement professionnel et la formation continue.

Secteur 1 : L'admission à la pratique

Ce volet a déjà été traité précédemment. Au cours de la prochaine année, le Comité d'admission à la pratique poursuivra ses travaux concernant l'admission à l'exercice des nouveaux membres et la gestion du programme de stages de formation pratique de l'Ordre.

Secteur 2 : Le développement professionnel

Cette année, la DFCDP a poursuivi ses efforts de promotion du cours *Communication en pharmacie 1*, élaboré pour répondre aux besoins spécifiques des pharmaciens du Québec. Près de 600 pharmaciens ont participé aux diverses formations offertes depuis le printemps 2002.

Le projet d'autonomisation des pharmaciens a canalisé beaucoup d'énergie. Nous avons travaillé au développement de plusieurs outils pour aider et guider les pharmaciens dans leur développement professionnel, notamment le bilan des compétences, le livret de formation continue et le répertoire des ressources éducatives.

Enfin, le maintien et l'amélioration des compétences des pharmaciens du Québec demeurent des sujets de préoccupation pour l'Ordre. La DFCDP continue de soutenir les pharmaciens éprouvant certaines difficultés de compétences, en collaboration avec la Direction des services professionnels. Grâce à ce programme de formation individualisée, nous pouvons mieux répondre aux besoins spécifiques des membres en fonction de leur façon d'apprendre. D'ailleurs, cinq membres ont bénéficié de ce programme pendant l'année.

Secteur 3 : La formation continue

Le Règlement sur les activités de formation obligatoire des pharmaciens pour la prescription des médicaments permettant une contraception orale d'urgence (COU) est en vigueur depuis le 20 septembre 2001. Actuellement, près de 5 375 attestations ont été émises et 657 personnes se sont prévalues de l'exemption de suivre et de réussir la formation leur permettant de prescrire la COU.

Étant donné le succès remporté, la DFCDP a continué son implication en offrant d'autres sessions du Programme de formation relié au traitement à la méthadone pour les personnes héroïnomanes.

De plus, la DFCDP est responsable de la gestion du programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie. Au 31 mars 2003, près de 38 000 entrées de données ont été réalisées pour produire les attestations. Le nombre moyen d'unités de formation continue par pharmacien est de 21,5. À noter que ces données sont préliminaires.

Composition des comités au 31 mars 2003

COMITÉ ADMINISTRATIF

Administre les affaires courantes de l'Ordre.

M. Paul Fernet, président
M. Reynald Tremblay, 1er vice-président
Mme Marie-Josée Papillon, 2ième vice-présidente
M. Gaétan St-Yves, trésorier
M. Gérald Lane, administrateur nommé
M. Pierre Ducharme, secrétaire

COMITÉ DE DISCIPLINE

Est saisi et juge toute plainte formulée contre un pharmacien pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la pharmacie.

Me Marie-Esther Gaudreault, présidente, nommée par l'Office des professions
M. Roger Bouchard
M. Raymond Fortier
M. Guy Garon
M. Kévork Ohanian
Mme Marie-Thérèse Péres
M. Alick Torchinsky
Mme Manon Savoie, secrétaire
Mme Lise Carrière, secrétaire substitut

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et procède notamment à la vérification de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements; enquête sur la compétence des pharmaciens.

Mme Angéline Lamarche , présidente, milieu communautaire
Mme Guylaine Bertrand, substitut, milieu universitaire
Mme Lucie Desrochers, observatrice, secteur public
Mme Sylvie Jutras, membre,milieu communautaire
M. Gilles Leclerc, substitut ad hoc,milieu universitaire
M. Claude Marcil, substitut, milieu communautaire
Mme Joanne Rochon, membre,milieu hospitalier
M. Yvon Rousseau, substitut, milieu hospitalier
Mme Carmen Vézina, membre,milieu universitaire
Mme Francine Terriault-Ladouceur, secrétaire

COMITÉ D'ADMISSION À LA PRATIQUE

Étudie les demandes de certificats d'équivalence de diplôme et de permis d'exercice et conseille le Comité administratif quant à leur attribution; supervise les stages de formation professionnelle; conseille le Bureau sur toute question relative aux normes d'admission à l'exercice.

M. Jean-François Gagnon, président
Mme Marie-Claude Binette, Université de Montréal
Mme Hélène Blanchette
M. Marc Desgagné, Université Laval
Mme Nathalie Francoeur
Mme Nancy St-Pierre
Deux étudiants délégués par leurs conseils respectifs
Mme Anick Minville, secrétaire

COMITÉ DE LA FORMATION DES PHARMACIENS

Examine, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens.

M. Gaétan St-Yves, président
Mme Hélène Blanchette, représentante de l'Ordre
Mme Claude Mailhot, représentante de la CREPUQ
Mme Monique Richer, représentante de la CREPUQ
M. Guy Verret, représentant du MÉQ
Mme Anick Minville, secrétaire

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Applique la procédure d'arbitrage des comptes conformément au Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

M. Jean Provost

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU FONDS EN FIDUCIE

Surveille, à titre de fiduciaire, la gestion et le rendement du Fonds en fiducie de l'Ordre des pharmaciens du Québec et autorise la stratégie de placement.

Mme Cécile Cléroux, présidente
M. Jacques Gagné
M. Marcel Gagné
Mme Chantal Higgins
Mme Nancy Morissette
Mme Claire Pagé
M. Jean-Pierre Tremblay

COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Donne un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête.

Mme Claire Nadeau-Lavoie, présidente
M. Pierre Neault
M. Jean Provost
M. Benjamin Teitelbaum
M. Jacques Thibault
Mme Lise Carrière, secrétaire

COMITÉ DE GESTION ET DE FINANCES

Conseille le Bureau sur l'administration financière courante des affaires de l'Ordre.

M. Benjamin Shara, président, trésorier honoraire
Mme Louise Deshaies
M. Normand Dumoulin
M. Jean Provost
M. Gaétan St-Yves
M. Jacques Thibault
M. Olier Mornard, secrétaire

COMITÉ CONJOINT ORDRE DES PHARMACIENS / COLLÈGE DES MÉDECINS

Maintient un lien constant et une table de discussion entre les deux ordres à propos de toute question de nature professionnelle d'intérêt mutuel.

Mme Diane Lamarre
M. Reynald Tremblay
Mme Francine Terriault-Ladouceur
M. Pierre Ducharme, secrétaire
Et quatre représentants
du Collège des médecins du Québec

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX LOUIS-HÉBERT

Évalue les candidatures soumises par les membres de la profession et recommande au Bureau de l'Ordre, une fois par an, l'attribution du prix Louis-Hébert en faveur d'un membre de la profession qui, dans l'exercice de la pharmacie, a contribué d'une façon exceptionnelle à l'amélioration de la santé de ses concitoyens.

M. Paul Fernet, président
M. Alain Boisvert
M. Jean-François Bussières
M. Raymond Chevalier
Mme Judith Choquette
Mme Louise Deshaies
Mme Diane Lamarre
M. Pierre Ducharme, secrétaire

COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE ET DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Assure le maintien des compétences et le développement professionnel des membres de l'Ordre par des interventions de qualité en formation continue et en développement professionnel; étudie la pertinence d'établir un programme de formation continue obligatoire conformément à l'article 94.0 du Code des professions, *et détermine les modalités d'application d'un tel programme.*

M. Reynald Tremblay, président
M. Martin Amyot
Mme Ginette Bernier
Mme Guylaine Bertrand
Mme Marie-Claude Boivin
Mme Judith Choquette
M. Charles Fortier
Mme Nathalie Larouche
Mme Francine Terriault-Ladouceur
M. Régis Vaillancourt
Mme Anick Minville, secrétaire

COMITÉ D'ENQUÊTES SUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS

Enquête, au nom et sous l'autorité du Comité administratif, à propos de l'exercice illégal de la pharmacie et supervise les activités du programme Alerte.

M. Jean-Paul Morin, représentant du public
M. Jean Provost
Mme Lynda Chartrand, secrétaire
Mme Danielle Boulais

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ANNEXES

Formule des recommandations au Bureau quant au statut des médicaments déréglementés et analyse les propositions du comité scientifique de l'Office des professions, dans le cadre de la nouvelle réglementation sur les conditions et modalités de vente.

Mme Colette Bisaillon
M. Martin Amyot
Mme Chantal Lambert
Mme Lyse Lefebvre
Mme Patricia Vandercruz
Mme Lynda Chartrand, secrétaire

COMITÉ STRATÉGIQUE SUR LES ANNEXES

Recommande pour tout ce qui concerne les annexes d'un point de vue stratégique; élabore une stratégie d'influence, des stratégies de diffusion des modifications apportées au Règlement aux membres et au public; *s'assure du respect des obligations professionnelles des pharmaciens en regard de chacune des annexes; évalue le processus, identifie les problèmes et suggère des correctifs.*

M. Jean-François Gagnon, président
Mme Louise Deshaies
Mme Lucie Desrochers
Mme Lynda Chartrand, secrétaire

COMITÉ CONJOINT ORDRE DES PHARMACIENS / ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUEBEC

Maintient un lien constant et une table de discussion entre les deux ordres à propos de toute question de nature professionnelle d'intérêt mutuel.

M. Paul Fernet
M. Michel Caron
M. Jacques Gendron
M. Pierre Neault
Mme Lynda Chartrand, secrétaire
Et cinq représentants nommés par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec

COMITÉ DE RÉVISION LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

Formule au Bureau les recommandations permettant d'obtenir la mise à jour de la Loi sur la pharmacie et de ses règlements.

M. Paul Fernet, président
Mme Hélène Blanchette
Mme Francine Côté
M. Normand Dumoulin
M. Jacques Gendron
Mme Diane Lamarre
Mme Monique Richer
Mme Nancy St-Pierre
M Pierre Ducharme, secrétaire

COMITÉ SUR L'EFFECTIF EN PHARMACIE

Donne suite au rapport produit par le P.M.O.; met en place une stratégie de recrutement de pharmaciens étrangers; formule la mission de recrutement en pays francophones; étudie l'opportunité d'établir un moratoire sur l'ouverture des pharmacies.

Mme Judith Choquette, présidente
M. Jean-François Gagnon
M. Pierre Neault
M. Marc Parent
Mme Louise Rousseau
M. Gaétan St-Yves
M. Pierre Ducharme, secrétaire

COMITÉ CONJOINT SUR LES PRODUITS NATURELS

Élabore les documents suivants sur les médicaments et les produits de santé naturels:
- énoncé de position à l'intention des médecins et des pharmaciens;
- dépliant d'information à l'intention du public;
- texte informatif pour L'Actualité médicale et L'Actualité pharmaceutique.

M. Jean-Louis Brazier
M. Jean-Philippe Lambert
Mme Francine Terriault-Ladouceur
Et trois représentants nommés par le Collège des médecins du Québec

COMITÉ SUR LE DROIT DE PROPRIÉTÉ ET L'APPLICATION DE LA LOI 169

Recommande l'adoption d'un règlement autorisant les pharmaciens à exercer leur profession au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une société par actions;
recommande l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 12d) de la Loi sur la pharmacie;
recommande l'orientation à prendre relativement aux lignes directrices sur la propriété des pharmacies rédigées en 1997;
recommande l'adoption des modifications à apporter à la réglementation actuelle en fonction des règlements précités afin d'en assurer l'harmonisation.

M. Jean-Paul Morin, président
M. Paul Fernet
M. Jean Provost
M. Pierre Neault
M. Gaétan St-Yves
Mme Lynda Chartrand, secrétaire

COMITÉ DES SPÉCIALITÉS EN PHARMACIE

Analyse et émet des recommandations concernant l'opportunité de créer des spécialités en pharmacie.

M. Jean-François Bussières
Mme Judith Choquette
M. Marc Perreault
M. Marc Parent
Mme Diane Lamarre
M. Patrice Lamarre
M. Germain Legault
Mme Claude Mailhot
Mme Carmen Vézina
M. Pierre Ducharme, secrétaire

COMITÉ DE SÉLECTION

Reçoit, étudie et fait des recommandations quant à la dotation des postes occupés par des professionnels au sein de la permanence.

M. Gaétan St-Yves
M. Jean-Paul Morin
M. Pierre Ducharme
Et le directeur de l'unité administrative concernée

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'O.P.Q. (FARPOPQ)

Administre le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre.

Mme Cécile Cléroux, présidente
M. Jacques Gagné
M. Marcel Gagné
Mme Chantal Higgins
Mme Nancy Morissette
Mme Claire Pagé
M. Jean-Pierre Tremblay
Me Pierre Sauvé, secrétaire

Le bureau 2002-2003 et le personnel de l'Ordre

LES MEMBRES DU BUREAU AU 31 MARS 2003

PRÉSIDENT

(élu au suffrage universel des membres)

- Paul Fernet

ADMINISTRATEURS ÉLUS

1. MONTRÉAL
- Hélène Blanchette
- Judith Choquette
- Jean-François Gagnon
- Diane Lamarre
- Gaétan St-Yves
- Michel Caron
- Normand Dumoulin
- Jacques Gendron
- Benjamin Shara

2. QUÉBEC
- Jean-Yves Julien
- Monique Richer
- Marc Parent

3. TROIS-RIVIÈRES
- Louise Deshaies

4. CANTONS-DE-L'EST
- Nancy St-Pierre

5. OUTAOUAIS / NORD-OUEST
- Dave Bullock

6. SAGUENAY / LAC-SAINT-JEAN
- Reynald Tremblay

7. BAS-SAINT-LAURENT / GASPÉSIE / CÔTE-NORD
- Marie-Josée Papillon

8. RICHELIEU / SAINT-HYACINTHE / GRANBY
- Jean Provost

9. SAINT-JEAN / BEAUHARNOIS
- Jacques Thibault

10. LAURENTIDES
- Pierre Neault

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC (représentant le public)

- Lucie Desrochers
- Jean-Paul Morin
- Gérald Lane
- Benjamin Teitelbaum

LE PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2003

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- Pierre Ducharme, pharmacien, secrétaire général
- Lynda Chartrand, pharmacienne, secrétaire générale adjointe
- Lise Carrière, secrétaire de direction
- Claude Cossette, secrétaire de direction
- Lise Charette, secrétaire-réceptionniste
- André Gravel, responsable, approvisionnement et manutention
- Huguette Lanthier, commis à la comptabilité
- Olier Mornard, adjoint aux affaires internes
- Jacques Samson, adjoint aux affaires externes
- Manon Savoie, secrétaire, comité de discipline
- Danielle Boulais, secrétaire administrative
- Sonia Gougeon, secrétaire
- Nathalie Tellier, responsable de l'informatique
- Dahabo Cabsiiye, secrétaire administrative
- Yolande Bellefleur, secrétaire administrative, inscription

DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

- Francine Terriault-Ladouceur, pharmacienne, directrice
- Line Fontaine, pharmacienne, inspecteure et conseillère professionnelle
- André Gagnon, pharmacien, inspecteur et conseiller professionnel
- Josée Morin, pharmacienne, inspecteure et conseillère professionnelle
- Anne-Catherine Sabas, secrétaire administrative
- Ginette Bonami, secrétaire
- Geneviève Richard, secrétaire (en congé de maternité)
- Mélanie Tremblay, secrétaire

DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE ET DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

- Anick Minville, pharmacienne, directrice
- Nicole Houle, agente de formation
- Louise Blais, secrétaire administrative
- Catherine Dubois, secrétaire
- Nathalie Poirier, secrétaire, admission à la pratique

SERVICE DU SYNDIC

- Francine Côté, pharmacienne, syndic
- Jocelyn Binet, pharmacien, syndic adjoint
- Nathalie Lacasse, pharmacienne, syndic adjointe
- Marie-Josée Loiselle, pharmacienne, syndic adjointe
- Hélène Pépin, secrétaire administrative
- Suzanne Lemire, secrétaire

Rapport des vérificateurs

Aux membres de
L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Nous avons vérifié le bilan de L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC au 31 mars 2003 ainsi que les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC au 31 mars 2003 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Beauchamp, Sabbagh

Beauchamp, Sabbagh
Comptables agréés
Société en nom collectif

Montréal, le 30 avril 2003
(le 15 mai 2003 pour la note 15a).

RÉSULTATS / EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	Fonds d'administration générale $	Fonds en fiducie $	2003 Total $	2002 Total $
PRODUITS				
Cotisations des membres	3 398 496	-	3 398 496	3 303 846
Revenus d'opération	583 222	19 871	603 093	434 800
	3 981 718	19 871	4 001 589	3 738 646
CHARGES				
Bureau de l'Ordre et comité administratif	351 381	-	351 381	317 786
Comités obligatoires et facultatifs	200 697	772	201 469	133 363
Secrétariat général	1 114 782	-	1 114 782	1 209 587
Services professionnels	717 765	-	717 765	710 046
Formation continue et développement professionnel	381 178	-	381 178	391 415
Direction des enquêtes	681 307	-	681 307	602 854
Honoraires professionnels	-	2 000	2 000	2 000
Perte (gain) sur cession de placements	2 675	(20)	2 655	100 889
Diminution de la provision pour réclamations-assurance responsabilité	-	(282 239)	(282 239)	-
	3 449 785	(279 487)	3 170 298	3 467 940
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT LES PROJETS	531 933	299 358	831 291	270 706
PROJETS				
États généraux	151 213	-	151 213	97 085
Revenus - inscriptions états généraux	(38 341)	-	(38 341)	-
Activités FCDP	6 650	-	6 650	254 412
Subventions - FCDP	(3 570)	-	(3 570)	(152 730)
Autres	564	-	564	77 717
	116 516	-	116 516	276 484
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	415 417	299 358	714 775	(5 778)

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN / 31 MARS 2003

	Fonds d'administration générale $	Fonds en fiducie $	2003 Total $	2002 Total $
ACTIF				
ACTIF À COURT TERME				
Encaisse	-	13 013	13 013	46 121
Placements temporaires (Note 3)	2 936 400	166 498	3 102 898	3 198 169
Débiteurs (Note 4)	30 598	2 581	33 179	48 989
Stocks	12 807	-	12 807	15 655
Frais payés d'avance	43 820	-	43 820	45 940
Placements réalisables à court terme	928 921	99 100	1 028 021	560 879
	3 952 546	281 192	4 233 738	3 915 753
PLACEMENTS (Note 5)	173 411	112 534	285 945	379 054
IMMOBILISATIONS (Note 6)	748 968	-	748 968	728 371
	4 874 925	393 726	5 268 651	5 023 178
PASSIF				
PASSIF À COURT TERME				
Découvert bancaire	12 700	-	12 700	474
Créditeurs (Note 8)	465 085	2 215	467 300	632 158
Provision et réclamations à payer (Note 9)	-	20 000	20 000	302 239
Revenus perçus d'avance (Note 10)	1 314 450	-	1 314 450	1 223 561
Dû au Fonds d'assurance- responsabilité (Note 11)	-	71 268	71 268	191 854
Portion à court terme de l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	-	-	-	4 734
	1 792 235	93 483	1 885 718	2 355 020
INTERFONDS, sans intérêts ni modalités de remboursement	(5 386)	5 386	-	-
	1 786 849	98 869	1 885 718	2 355 020
SOLDES DE FONDS (Note 12)	3 088 076	294 857	3 382 933	2 668 158
	4 874 925	393 726	5 268 651	5 023 178

AU NOM DU CONSEIL

Administrateur

Benjamin Sloan

Administrateur

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS / EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	Investis en immobilisations $	Affectés-Fonds en fiducie $	Réserve pour projets spéciaux $	Non grevés d'affectation $	2003 Total $
SOLDE D'OUVERTURE	723 637	(4 501)	250 000	1 699 022	2 668 158
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(95 190)	299 358	-	510 607	714 775
Investissement en immobilisations (1)	120 521	-	-	(120 521)	-
SOLDE À LA FIN	748 968	294 857	250 000	2 089 108	3 382 933

	Investis en immobilisations $	Affectés-Fonds en fiducie $	Réserve pour projets spéciaux $	Non grevés d'affectation $	2002 Total $
SOLDE D'OUVERTURE	771 046	54 464	250 000	1 598 426	2 673 936
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(95 146)	(58 965)	-	148 333	(5 778)
Investissement en immobilisations (2)	47 737	-	-	(47 737)	-
SOLDE À LA FIN	723 637	(4 501)	250 000	1 699 022	2 668 158

(1) Comprend:

	$
Acquisition d'immobilisations	115 787
Remboursement du principal de l'obligation découlant du contrat de location-acquisition	4 734
	120 521

(2) Comprend:

Acquisition d'immobilisations	43 439
Remboursement du principal de l'obligation découlant du contrat de location-acquistion	4 298
	47 737

FLUX DE TRÉSORERIE / EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	2003 $	2002 $
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	714 775	(5 778)
Amortissement des immobilisations	95 190	95 146
Perte sur cession de placements	2 655	100 889
Amortissement - primes (escomptes) sur obligations	8 758	(7 436)
	821 378	182 821
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	(335 430)	(165 578)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	485 948	17 243
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT		
Actifs nets transférés au **Fonds d'assurance-responsabilité de l'Ordre des pharmaciens du Québec**	-	3 180
Placements transférés au **Fonds d'assurance-responsabilité de l'Ordre des pharmaciens du Québec**	120 586	410 860
Encaisse - Fonds en fiducie	33 108	48 937
Versements sur l'obligation	(4 734)	(4 298)
Acquisition de placements	(1 114 925)	(1 099 056)
Produit de cession de placements	608 893	58 294
Encaissement de placements temporaires	599 999	141 000
Acquisition de placements temporaires	(166 498)	-
Acquisition d'immobilisations	(115 787)	(43 439)
Dû au Fonds d'assurance	(120 586)	(414 040)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement et d'investissement	(159 944)	(898 562)
VARIATION NETTE DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	326 004	(881 319)
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	2 597 696	3 479 015
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	2 923 700	2 597 696
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
Intérêts reçus	130 758	170 045
Dividendes reçus	-	7 134

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse, déduction faite du découvert bancaire, et les placements temporaires de moins de trois mois du Fonds d'administration générale.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS / 31 MARS 2003

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre est constitué en vertu du *Code des professions* sanctionné par l'**Assemblée Nationale du Québec**. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les apports.

Le Fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds d'administration générale. Ce fonds présente les actifs et les charges afférents aux immobilisations et les ressources non affectées. Les revenus de placements non affectés sont constatés à titre de produits du Fonds d'administration générale lorsqu'ils sont gagnés. Le fonds en fiducie rend compte des ressources affectées à la couverture d'assurance-responsabilité professionnelle offerte à tous les membres de l'Ordre jusqu'au 7 septembre 2000. Les revenus de placements sont constatés à titre de produits affectés au Fonds de fiducie.

b) Réalisation des produits

Les produits tirés des cotisations sont constatés au cours de la période couverte qui coïncide avec la fin d'exercice et les autres produits, lorsque les services sont rendus.

c) Évaluation des stocks

Les stocks de matériel d'affichage du code médicament sont évalués au moindre du prix coûtant (méthode du coût moyen) et de la valeur de remplacement.

d) Placements

Les placements en obligations sont inscrits au coût amorti. Les primes ou escomptes à l'achat d'obligations sont amortis de façon linéaire sur la durée de vie du placement. Les autres placements sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

e) Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont inscrites au coût et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode et les taux suivants:

	Méthode	Taux
Immeuble en copropriété	Linéaire	2,50 %
Mobilier et équipement de bureau	Linéaire	20,00 %
Équipement informatique et logiciels	Linéaire	33,00 %

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	Fonds d'administration générale $	Fonds en fiducie $	2003 Total $	2002 Total $
Dépôts à terme à des taux variant de 2,80 % à 2,90 %, échéant en avril 2003	2 936 400	-	2 936 400	3 198 169
Bons du trésor, échéant en mai 2003	-	166 498	166 498	-
	2 936 400	166 498	3 102 898	3 198 169

4. DÉBITEURS

	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	2003 Total	2002 Total
	$	$	$	$
Discipline et poursuites	3 959	-	3 959	5 652
Intérêts courus	23 924	2 581	26 505	25 899
Autres	2 715	-	2 715	17 438
	30 598	2 581	33 179	48 989

5. PLACEMENTS

	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	2003 Total	2002 Total
	$	$	$	$
Obligations gouvernementales et de sociétés para-gouvernementales portant intérêt à des taux variant de 5,50 % à 7,75 %, échéant de mai à juin 2003 (valeur au marché : 591 615 $ - 2002 : 219 253 $)	487 032	99 100	586 132	198 000
Coupons d'intérêts sur obligations à des taux variant de 6,2 % à 8,7 %, échéant de juillet 2005 à janvier 2013 (valeur au marché : 113 871 $ - 2002 : 124 179 $)	-	112 534	112 534	130 385
Obligations de municipalités et de corporations, portant intérêt à des taux variant de 2 % à 6,35 %, échéant de décembre 2003 à 2005 (valeur au marché : 612 598 $ - 2002 : 609 517 $)	615 300	-	615 300	611 548
	1 102 332	211 634	1 313 966	939 933
Portion réalisable à court terme	928 921	99 100	1 028 021	560 879
	173 411	112 534	285 945	379 054

6. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2003 Valeur nette	2002 Valeur nette
	$	$	$	$
Immeuble en copropriété	750 388	173 376	577 012	595 772
Mobilier et équipement de bureau	245 968	171 180	74 788	86 717
Équipement informatique et logiciels	264 806	167 638	97 168	45 882
	1 261 162	512 194	748 968	728 371

La valeur foncière de l'immeuble en copropriété pour l'année 2003 s'élève à 550 000 $.

7. AVANCES BANCAIRES

La marge de crédit, mise à la disposition de l'Ordre, pour un montant maximum de 50 000 $, au taux de 1 % en sus du taux préférentiel, renouvelable annuellement, est sans garantie.

8. CRÉDITEURS

	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	2003 Total	2002 Total
	$	$	$	$
Fournisseurs et frais courus	97 280	2 215	99 495	305 439
Dû à l'Office des professions	51 331	-	51 331	38 774
Salaires et déductions à la source	163 043	-	163 043	157 037
Taxes de ventes	153 431	-	153 431	130 908
	465 085	2 215	467 300	632 158

9. PROVISION ET RÉCLAMATIONS À PAYER

L'assurance-responsabilité des membres était couverte jusqu'au 6 septembre 2000 auprès d'une compagnie d'assurance pour les garanties suivantes:

1 000 000 $ par sinistre
2 000 000 $ par période d'assurance

La provision et les réclamations en cours comprennent les frais de règlements afférents et représentent une estimation du coût brut ultime de toutes les pertes et sinistres au 31 mars 2003 pour les gestes posés antérieurement au 7 septembre 2000. Ces éléments pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres. Ces estimations sont constamment révisées et lorsqu'une correction s'avère nécessaire, elle est reflétée dans les résultats de l'exercice en cours.

Depuis le 7 septembre 2000, l'assurance-responsabilité des membres est administrée par le **Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec** (Note 16).

10. REVENUS PERÇUS D'AVANCE

	2003 $	2002 $
Cotisations	1 314 450	1 219 991
Subventions	-	3 570
	1 314 450	1 223 561

11. DÛ AU FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Cette somme ne porte pas intérêt et ne comporte pas de modalités de remboursement précises.

12. SOLDES DE FONDS

	Fonds d'administration générale $	Fonds en fiducie $	2003 Total $	2002 Total $
Investis en immobilisations:				
Immobilisations	748 968	-	748 968	728 371
Portion à court terme de l'obligation	-	-	-	(4 734)
	748 968	-	748 968	723 637
Affectés - Fonds en fiducie	-	294 857	294 857	(4 501)
Réservés pour projets spéciaux (Note 13)	250 000	-	250 000	250 000
Non grevés d'affectation	2 089 108	-	2 089 108	1 699 022
	3 088 076	294 857	3 382 933	2 668 158

13. RÉSERVE POUR PROJETS SPÉCIAUX

En 2001, le Bureau de l'Ordre a résolu de réserver à même les soldes du Fonds d'administration générale, la somme de 250 000 $ à affecter à des projets spéciaux à venir.

La nature de ces projets sera déterminée en temps et lieux par le Bureau de l'Ordre.

14. ENGAGEMENTS

a) L'Ordre s'est engagé par des contrats de location-exploitation à louer de l'équipement de bureau. Le solde de ces engagements au 31 mars 2003 s'établit à 31 503 $. Les paiements minimums exigibles au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

	$
2004	24 501
2005	7 002

b) Honoraires
L'Ordre a mandaté un fiduciaire pour gérer le Fonds en fiducie moyennant des honoraires établis en fonction d'un pourcentage de la valeur moyenne des placements. **L'Ordre des pharmaciens du Québec** peut mettre fin à cette entente sur présentation d'un avis écrit de 90 jours.

15. ÉVENTUALITÉS

a) Au cours de l'exercice, une procédure en recours collectif de 250 000 000 $ a été déposée contre **l'Ordre des pharmaciens du Québec** et neuf sociétés pharmaceutiques. Le 15 mai 2003, il y a eu un amendement au recours collectif pour le porter à 1 954 400 000 $. L'Ordre a contesté cette réclamation et estime qu'il ne devrait pas être mis en cause dans cette affaire.

b) L'Ordre a reçu un avis qu'une poursuite allait être intentée contre lui pour un montant de 1 300 000 $. L'Ordre prévoit, dans la mesure où la poursuite est déposée, contester cette réclamation et faire valoir l'immunité de poursuite prévue à l'Article 143 du *Code des professions*.

Il est actuellement impossible d'évaluer le dénouement de ces litiges et les montants que **l'Ordre des pharmaciens du Québec** pourrait, le cas échéant, devoir verser. Aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers.

16. SURPLUS TRANSFÉRÉ AU FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

L'Ordre des pharmaciens du Québec a constitué «**Le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec**» qui est régi par la *Loi des assurances*.

Le Fonds d'assurance a débuté ses opérations le 7 septembre 2000 et remplit depuis lors la mission qui était, jusqu'à cette date, celle de l'Ordre, à savoir : assurer la responsabilité professionnelle des membres de **l'Ordre des pharmaciens du Québec**. Conséquemment, l'Ordre a transféré au Fonds d'assurance la quasi-totalité du solde du Fonds en fiducie dont le détail cumulatif au 31 mars 2003 se lit comme suit:

	$
Encaisse	410 761
Intérêts courus à recevoir	59 951
Frais de constitution de Fonds	275 393
Placements temporaires	1 040 119
Placements	5 436 663
Créditeurs et charges à payer	(15 907)
Primes non gagnées	(157 392)
	7 049 588
Actifs non encore transférés	71 268
	7 120 856

Cette opération a été comptabilisée à la valeur comptable.

17. CHIFFRES COMPARATIFS

Aux fins de comparaison, certains chiffres des états financiers de l'exercice précédent ont fait l'objet d'une nouvelle classification.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES / EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	Fonds d'administration générale $	Fonds en fiducie $	2003 Total $	2002 Total $
REVENUS D'OPÉRATION				
Discipline et poursuites	226 064	-	226 064	43 203
Produits financiers	110 887	19 871	130 758	183 567
Inscriptions et droits d'admission	99 870	-	99 870	84 980
Envois postaux	66 269	-	66 269	43 376
Code médicament et formation continue	57 131	-	57 131	46 324
Autres	23 001	-	23 001	33 350
	583 222	19 871	603 093	434 800
BUREAU DE L'ORDRE ET COMITÉ ADMINISTRATIF				
Bureau de l'Ordre				
Jetons de présence	56 096	-	56 096	36 095
Frais de voyages, de déplacements et de représentation	30 735	-	30 735	24 230
Frais de réunions	15 518	-	15 518	17 282
Élections	2 927	-	2 927	42 534
Comité administratif				
Salaires et jetons de présence				
Président	87 395	-	87 395	72 603
Premier vice-président	4 408	-	4 408	3 996
Second vice-président	4 068	-	4 068	3 302
Trésorier	2 879	-	2 879	2 329
Administrateur nommé	2 385	-	2 385	2 182
Frais de voyages, de déplacements et de représentation	64 741	-	64 741	54 808
Frais de congrès hors Québec	7 920	-	7 920	2 551
	279 072	-	279 072	261 912
Quote-part des frais généraux	72 309	-	72 309	55 874
	351 381	-	351 381	317 786

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES / EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	Fonds d'administration générale $	Fonds en fiducie $	2003 Total $	2002 Total $
COMITÉS OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS				
Comités obligatoires:				
Discipline	34 641	-	34 641	20 916
Admission à la pratique	25 756	-	25 756	25 340
Inspection professionnelle	20 195	-	20 195	17 985
Formation en pharmacie	5 404	-	5 404	-
	85 996	-	85 996	64 241
Comités facultatifs	71 316	772	72 088	44 289
	157 312	772	158 084	108 530
Quote-part des frais généraux	43 385	-	43 385	24 833
	200 697	772	201 469	133 363
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL				
Salaires	694 789	-	694 789	709 976
L'ordonnance	51 847	-	51 847	67 303
Honoraires - conseillers légaux	48 322	-	48 322	41 130
Frais inhérents au code médicament	33 757	-	33 757	33 885
Frais de représentation	16 623	-	16 623	20 707
Communications	15 626	-	15 626	22 878
Frais de publication	12 595	-	12 595	23 712
Honoraires professionnels	9 538	-	9 538	63 111
Formation	298	-	298	3 389
	883 395	-	883 395	986 091
Quote-part des frais généraux	231 387	-	231 387	223 496
	1 114 782	-	1 114 782	1 209 587
SERVICES PROFESSIONNELS				
Salaires	506 208	-	506 208	540 958
Frais inhérents aux inspections professionnelles	53 361	-	53 361	32 996
Honoraires - conseillers légaux	4 290	-	4 290	2 628
Formation	2 058	-	2 058	3 091
	565 917	-	565 917	579 673
Quote-part des frais généraux	151 848	-	151 848	130 373
	717 765	-	717 765	710 046

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES / EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	Fonds d'administration générale $	Fonds en fiducie $	2003 Total $	2002 Total $
FORMATION CONTINUE ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL				
Salaires	295 585	-	295 585	305 413
Frais inhérents au développement professionnel	5 511	-	5 511	10 413
Formation	543	-	543	1 090
	301 639	-	301 639	316 916
Quote-part des frais généraux	79 539	-	79 539	74 499
	381 178	-	381 178	391 415
DIRECTION DES ENQUÊTES				
Salaires	380 485	-	380 485	284 748
Honoraires - conseillers légaux	125 094	-	125 094	180 913
Frais inhérents - direction des enquêtes	11 983	-	11 983	12 243
Frais de cours	8 830	-	8 830	5 904
Frais d'enquêtes	8 807	-	8 807	4 979
Formation	1 491	-	1 491	2 319
	536 690	-	536 690	491 106
Quote-part des frais généraux	144 617	-	144 617	111 748
	681 307	-	681 307	602 854
FRAIS GÉNÉRAUX				
Postes	115 192	-	115 192	100 999
Honoraires - services informatiques	96 814	-	96 814	34 953
Amortissement des immobilisations	95 190	-	95 190	95 146
Entretien et réparations, services publics	73 586	-	73 586	65 323
Location d'équipement	56 443	-	56 443	58 062
Taxes et permis	41 348	-	41 348	42 312
Télécommunications	40 486	-	40 486	40 065
Entretien de l'équipement	34 715	-	34 715	35 136
Papeterie	39 183	-	39 183	39 839
Fournitures de bureau	24 587	-	24 587	27 943
Cotisation - C.I.Q.	17 166	-	17 166	17 280
Honoraires de vérification	15 495	2 000	17 495	13 185
Assurances	15 468	-	15 468	12 201
Mauvaises créances	14 043	-	14 043	-
Charges diverses	13 647	-	13 647	12 275
Documentation	10 314	-	10 314	9 387
Frais de réunions	7 774	-	7 774	6 881
Loyer - entrepôt	7 325	-	7 325	7 200
Intérêts et frais bancaires	4 017	-	4 017	3 909
Intérêts sur la dette à long terme	292	-	292	727
	723 085	2 000	725 085	622 823

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES / EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

Les frais généraux sont répartis entre les différents services selon les charges encourues pour chacun d'eux.

	2003 %	2002 %
Bureau de l'Ordre et comité administratif	10	9
Comités - obligatoires et facultatifs	6	4
Secrétariat général	32	36
Services professionnels	21	21
Formation continue et développement professionnel	11	12
Direction des enquêtes	20	18
	100	100

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Préambule

L'année financière du 1er janvier au 31 décembre 2002 a constitué le deuxième exercice complet du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (Fonds), un organisme créé par l'Ordre afin de répondre aux obligations légales prescrites par le *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-2) ainsi que par la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., chapitre A-32).

Le Fonds a pour mission d'assurer la pérennité des fonds nécessaires à la protection du public et à celle des pharmaciens et pharmaciennes en cas de faute professionnelle, tout en garantissant la confidentialité des renseignements divulgués afin de permettre l'accomplissement d'actes professionnels. Depuis sa création, le 7 septembre 2000, le Fonds remplace le fonds en fiducie que gérait l'Ordre des pharmaciens du Québec depuis 1987.

Conseil d'administration

En 2002, le Conseil d'administration (Conseil) du Fonds était composé de sept personnes nommées par le Bureau de l'Ordre, soit :

Mme Cécile Cléroux,
présidente (ingénieure, Montréal);
M. Jacques Gagné,
vice-président (pharmacien universitaire, Montréal);
M. Marcel Gagné,
membre (actuaire, Montréal);
Mme Chantal Higgins,
membre (pharmacienne salariée, Québec);
Mme Nancy Morissette,
membre (pharmacienne propriétaire, Lanaudière);
Mme Claire Pagé,
membre (pharmacienne réseau, Laval)
M. Jean-Pierre Tremblay, membre
(administrateur d'une société de placements, Montréal).

Depuis le 31 décembre 2002, Mmes Cécile Cléroux et Chantal Higgins, membres du conseil depuis la création du Fonds, ont démissionné pour des raisons professionnelles.

À titre de présidente du Fonds depuis sa constitution, Mme Cécile Cléroux a permis une mise en place rapide, ordonnée et harmonieuse de cette instance. Son indéfectible détermination et son leadership éclairé se sont avérés des facteurs déterminants dans la progression du Fonds, une organisation souple, économique et efficace qui a bénéficié de ses compétences et de ses talents, et dont tout un chacun des membres de l'Ordre peut être fier.

Quant à Mme Chantal Higgins, elle a joué un rôle prépondérant et inestimable dans la mise sur pied du Comité des sinistres du Fonds, un mécanisme fort efficace de suivi et de règlement des sinistres. Outre son précieux apport au conseil à titre de pharmacienne, elle a contribué de façon significative au rayonnement de l'Ordre qui a tiré profit des retombées de son travail acharné.

Au nom de mes collègues du conseil, j'exprime ma profonde gratitude à Mmes Cléroux et Higgins pour leur générosité et leur dévouement.

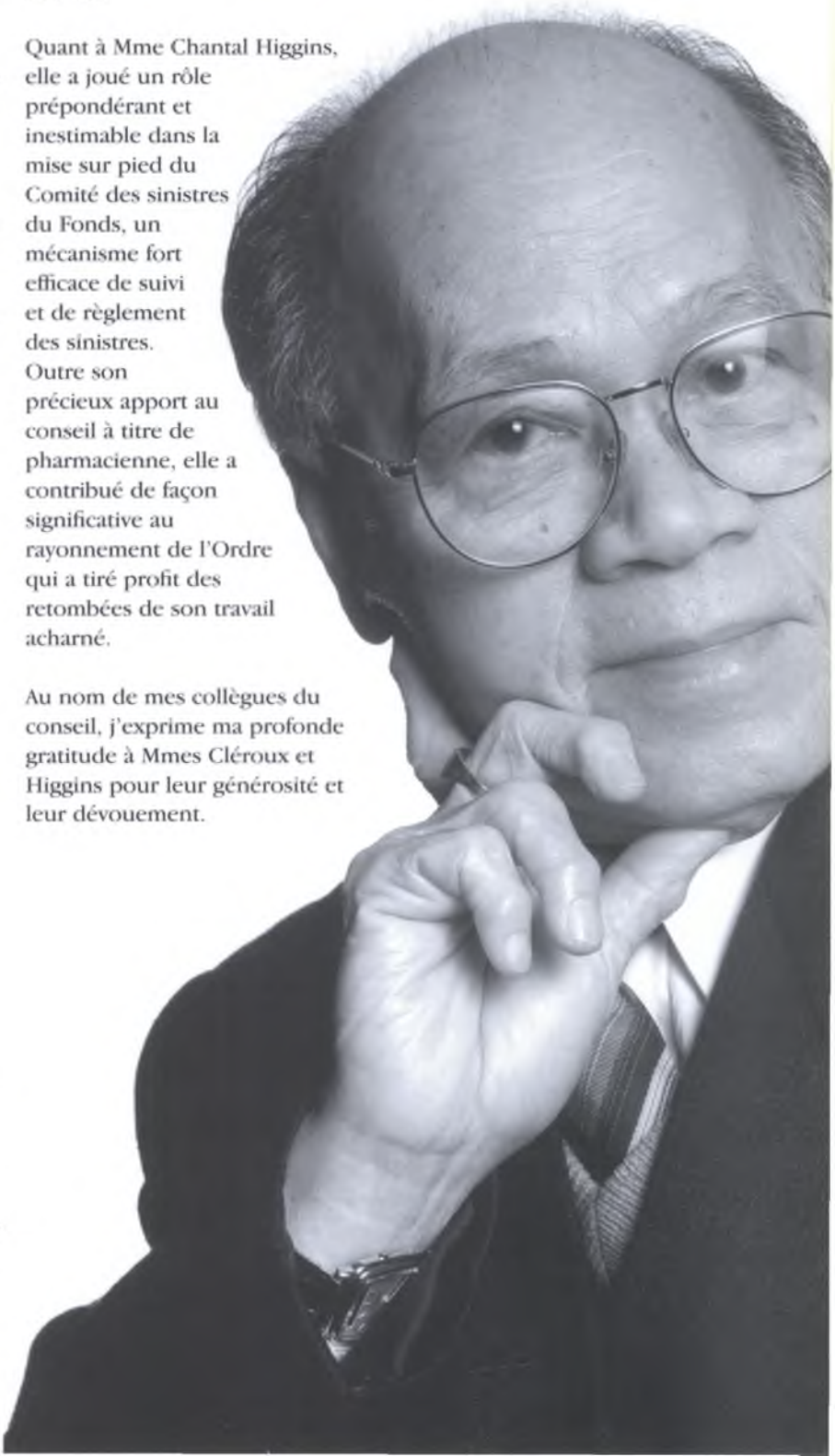

Mission et administration

Le Fonds a pour seule et unique mission de gérer les fonds requis pour assurer la couverture d'assurance responsabilité professionnelle liée à l'exercice de la profession de pharmacien sur le territoire du Québec. Le régime, qui concerne tous les actes posés conformément aux exigences de la *Loi sur la pharmacie* du Québec (L.R.Q., chapitre P-10), est obligatoire pour tous les pharmaciens et pharmaciennes. Ceux et celles qui n'exercent pas auprès du public sont toutefois exemptés du paiement de la prime annuelle. Par ailleurs, les pharmaciens et pharmaciennes qui ne sont plus membres de l'Ordre sont couverts pour toute faute professionnelle commise durant les cinq années précédant leur retrait du Tableau de l'Ordre.

Le *Code des professions* et la *Loi sur les assurances* imposent au Fonds une série d'exigences très précises à l'égard de l'encadrement des différentes tâches qui doivent être obligatoirement assumées par le Conseil ou ses représentants. L'Inspecteur général des institutions financières (IGIF) en assure le contrôle et doit notamment analyser différents rapports que doivent lui transmettre, à périodes fixes, les responsables des différents comités du Fonds.

C'est à la lumière de ces exigences que le conseil a élaboré la vision et les objectifs qu'il entend concrétiser en focalisant ses actions sur une administration efficiente des ressources. Pour assumer adéquatement et efficacement ses responsabilités, le Conseil peut faire appel à des personnes physiques ou morales agissant à titre contractuel et mandatées selon leurs compétences et leurs expertises professionnelles, et ce, à la suite d'un processus de sélection établi en fonction de la finalité des tâches à accomplir.

A l'heure actuelle, le Fonds n'a pas de personnel permanent, car la charge de travail à accomplir ne justifie pas l'embauche d'employés autres que des contractuels à qui sont confiées les tâches inhérentes au secrétariat, à la comptabilité, à l'actuariat, à la gestion opérationnelle (incluant le traitement des réclamations), à la gestion des placements, à l'assistance juridique et à la vérification comptable.

Les professionnels dont les services sont retenus par le Conseil, de même que les termes de leurs mandats et le montant de leurs honoraires, sont établis par résolution du conseil. Les membres de celui-ci demeurent convaincus que ce mode d'organisation est le plus efficace et le moins coûteux pour remplir la mission qui incombe à cette instance.

Activités

Comme mentionné précédemment, l'année financière 2002 a été le deuxième exercice complet du Fonds en tant qu'entité autonome. Après une première année consacrée à l'organisation, le Conseil a mis l'accent sur l'exploitation du Fonds. En raison de l'organisation souple et peu coûteuse qui a été mise en place, tous les comités de travail ont joué pleinement leurs rôles respectifs. En plus de livrer plus qu'adéquatement les services attendus, ils ont atteint les résultats escomptés.

Au cours de l'exercice 2002, le Conseil s'est réuni à quatre reprises. Tout au long de ses travaux, les membres ont été épaulés par trois comités et un groupe de travail, soit :

- le comité de déontologie présidé par Mme Claire Pagé et dont sont membres M. Jacques Gagné et Mme Cécile Cléroux ; le comité a tenu une séance de travail en 2002;

- le comité de vérification présidé par M.Marcel Gagné, président, et dont sont membres Mme Chantal Higgins et M. Jean-Pierre Tremblay; le comité s'est réuni à deux reprises en 2002;

- le comité des sinistres présidé par Mme Chantal Higgins et dont sont membres Mme Nancy Morissette et M. Michel Vinet; le comité s'est réuni à deux reprises en 2002;

- le groupe de travail sur les placements présidé par M. Jean-Pierre Tremblay et dont sont membres M. Jacques Gagné et Mme Cécile Cléroux; le comité s'est réuni à quatre reprises en 2002.

Les comités et le groupe de travail susmentionnés ont bénéficié des vastes et solides expertises de professionnels contractuels qui se sont avérés de très précieuses ressources tout au long de l'exercice et à qui nous exprimons notre gratitude. Il s'agit de :

- feu M[e] Adrien Bordua, secrétaire-trésorier;
- Pratte Morrissette, gestionnaire opérationnel, avec l'aide d'ENCON, gestionnaire des réclamations;
- financière Banque Nationale, gestionnaire de placements;
- Martin Cauchon, NCA Partenaires, actuaire désigné;
- Beauchamp et Sabbagh, comptables agréés, vérificateurs et comptables;
- M[e] Daniel Alain Dagenais, avocat spécialiste du droit corporatif, du cabinet Lavery De Billy.

Au mois de janvier 2003, les membres du Conseil ont appris avec tristesse le décès de M[e] Adrien Bordua, secrétaire-trésorier du Fonds depuis sa création. Ses collègues du Conseil conservent de cet artisan de la première heure le souvenir chaleureux d'un homme dont les grandes qualités de cœur n'avaient d'égal que la profondeur de son attachement au Fonds.

Assurance 2002

En 2002, le montant de la prime annuelle est demeuré le même pour les pharmaciens et pharmaciennes non exemptés (c'est-à-dire tous les professionnels et exerçant auprès du public), soit 175 $, et ce, jusqu'à un maximum à vie de 1 255 $. Pour la période terminée le 31 décembre 2002, la couverture d'assurance obligatoire était de 1 000 000 $ par sinistre et de 2 000 000 $ par assuré.

Afin de couvrir ces risques, le Fonds assume lui-même le coût annuel de tous les sinistres, jusqu'à concurrence d'une somme cumulative totale de 1 500 000 $, ainsi que le coût excédentaire, si la somme totale des sinistres dépasse 10 000 000 $. Le Fonds réassure le risque cumulatif compris entre ces deux montants. Pour la période du 1er avril 2001 au 31 mars 2004, le mandat de réassurance a été confié au Groupe ENCON, moyennant une prime annuelle de 75 000 $.

Analyse des réclamations

En 2002, le Fonds a perçu des cotisations pour un montant total de 278 500 $. En comparaison, l'actuaire évalue à environ 325 000 $ le coût total des réclamations qui devraient être soumises au Fonds pendant la prochaine période d'assurance au cours de laquelle les primes seront versées, soit du 1er avril 2002 au 1er avril 2003.

Depuis quelques années, le Fonds reçoit un nombre croissant d'avis d'incident dont plusieurs sont de nature strictement préventive. En pratique, le nombre de dossiers débouchant sur des demandes et des réclamations varie annuellement entre 40 et 50. Parmi les réclamations impliquant des déboursés, 90 % affichent des déboursés totaux inférieurs à 10 000 $. Par ailleurs, les réclamations supérieures à 25 000 $ représentent moins de 5 % du nombre total des réclamations adressées au Fonds, mais comptent cependant pour plus de 50 % des coûts totaux.

Au 31 décembre 2002, l'actuaire estimait qu'une cinquantaine des 147 dossiers en traitement devrait engendrer des frais de règlement approximatifs de 542 400 $. Cette provision prend en considération la valeur actuelle des coûts futurs à encourir ainsi qu'une marge prudente pour tout écart défavorable. En conséquence, l'actuaire s'est assuré que le coût ultime de ces réclamations soit adéquatement provisionné dans les états financiers du Fonds, afin que ces dernières puissent être assumées à leurs justes valeurs respectives, au fur et à mesure que des règlements interviendront.

Les statistiques susmentionnées illustrent l'importance de l'impact marginal d'une seule réclamation élevée sur la performance financière générale du Fonds. Si les réserves mentionnées dans certains dossiers se confirment, les données des dernières années semblent indiquer une fréquence plus élevée des dossiers susceptibles d'avoir des conséquences plus graves.

Dès lors, le comité de sinistres entend continuer à exercer un suivi rigoureux et serré de tous les dossiers, en particulier ceux susceptibles d'avoir des incidences monétaires importantes.

Placements

Le Fonds doit gérer ses différents placements de façon stricte, rigoureuse et encadrée. La *Loi sur les assurances* impose en effet des normes limitatives à l'égard des placements autorisés. La politique de placements du Fonds, telle qu'adoptée par résolution du Conseil et transmise à l'IGIF, doit impérativement respecter ces normes légales. La Loi stipule notamment que les placements :

- en actions ordinaires soient limités à un maximum de 25 % du portefeuille;
- dans les titres d'un même émetteur, à un maximum de 4 %, sauf s'ils sont garantis par les gouvernements ou les banques;
- dans des biens étrangers, à un maximum de 30 %.

De plus, le Fonds doit obligatoirement confier la gestion de ses placements à un professionnel dûment accrédité par la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Pour l'exercice 2002, le rendement total du portefeuille, en tenant compte de l'évolution de la valeur marchande, a été de 4,8 %. Celui-ci se compare à un rendement pondéré de 3,5 % réalisé par les divers indices de référence. Les revenus générés par le portefeuille ont été moindres en 2002, totalisant 259 199 $, comparativement à 463 568 $ en 2001. Cet écart s'explique par la liquidation forcée, en cours d'année, de titres en provenance du Fonds en fiducie de l'Ordre, une démarche qui s'est avérée nécessaire afin de respecter la politique de placements du Fonds. Quant à la perte subie, elle s'explique par la différence entre la valeur marchande des titres en question et leur coût d'acquisition.

Données financières

Le certificat de l'actuaire et un rapport financier sommaire préparé par le vérificateur sont présentés ci-après. Ces deux documents rendent compte des activités financières du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002.

Mandats 2003

En 2003, le Fonds portera une attention particulière au changement de garde qui surviendra au sein du conseil et de ses comités. Il devra aussi prendre rapidement position sur la question de l'assurance responsabilité des membres de l'Ordre qui pratiqueront sous l'égide d'une corporation, et ce, en vertu des nouvelles dispositions légales et corporatives.

De plus, le Fonds devra accroître sa présence et ses interventions en matière de prévention, et ce, d'autant plus que la Loi modifiant le *Code des professions* et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (dont la *Loi sur la pharmacie*) prévoit un nouveau partage des champs d'exercice professionnels dans le domaine de la santé ainsi que de nouvelles activités désormais réservées aux pharmaciens et pharmaciennes.

Quant à eux, les membres du Conseil réitèrent leur engagement ferme à assurer une saine gestion du Fonds, et ce, aux moindres coûts possibles.

En terminant, je tiens à remercier l'Ordre pour sa confiance et à assurer tous ses membres de ma volonté d'assumer mes nouvelles responsabilités dans un esprit de continuité, d'harmonie, de rigueur et d'efficacité.

Le président du Conseil,

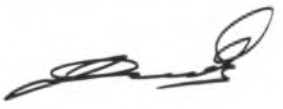

Jean-Pierre Tremblay

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2002 et sa variation dans l'état des résultats pour l'année terminée à cette date conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

Les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des résultats de mon évaluation avec les documents financiers du Fonds.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	**Montants inscrits à l'état annuel**	**Estimation de l'actuaire**
	$	$
Sinistres et frais de règlements non payés bruts	542 400	542 400
Sommes à recouvrer des réassureurs	-	-
Passif des primes		
Passif des primes non gagnées brut	-	73 710
Passif des primes non gagnées net	-	55 180
Primes non gagnées brutes	73 710	-
Primes non gagnées nettes	55 180	-
Insuffisance de primes	17 800	17 800

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de l'ensemble des obligations engagées par le Fonds au 31 décembre 2002. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Martin Cauchon, fica, fcas
Montréal, 19 février 2003

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

RAPPORT FINANCIER SOMMAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2002

RÉSULTATS / Exercice terminé le 31 décembre

	2002	2001
ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**$**	**$**
Produits	205 240	191 193
Charges	583 107	647 611
Perte technique	**(377 867)**	**(456 418)**
ACTIVITÉS DE PLACEMENTS		
Revenus de placements	259 199	463 568
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DE PRODUITS SUR LES CHARGES	**(118 668)**	**7150**

BILAN au 31 décembre

	2002	2001
ACTIF	**$**	**$**
Encaisse	138 224	244 780
Autres actifs	298 325	505 465
Placements	7 090 880	6 698 066
	7 527 429	**7 448 311**
PASSIF		
Créditeurs et divers	64 843	77 457
Sinistres non réglés et frais de règlements	560 200	349 800
	625 043	**427 257**
SURPLUS CUMULÉ	6 902 386	7 021 054
	7 527 429	**7 448 311**

Ces chiffres sont extraits des états financiers vérifiés du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec en date du 31 décembre 2002. Ils ont fait l'objet du rapport des vérificateurs daté du 19 février 2003, signé par le cabinet Beauchamp, Sabbagh, comptables agréés.

Notes

Notes

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

rapport annuel 02|03

Ordre
des pharmaciens
du Québec

266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301, Montréal (Québec) H2Y 1T6 • Tél. : (514) 284-9588 • 1 800 363-0324 • Télécopieur : (514) 284-3420 • www.opq.org